

## INSTALLATION CLASSEE

MAITRE D'OUVRAGE

*SCA Foie Gras de Chalosse*

Zone d'activités du Preuilhon  
40 180 HINX

OBJET

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**

N° **13001**

DATE **Juillet 2013**



CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

# CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT

---

Selon l'article L.512-7 du code de l'environnement, sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, **lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.**

Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus.

Les prescriptions générales peuvent notamment prévoir :

1° Des conditions d'intégration du projet dans son environnement local,

2° L'éloignement des installations des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public, des cours d'eau, des voies de communication, des captages d'eau ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Les prescriptions générales sont fixées par arrêté du ministre chargé des installations classées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques et consultation des ministres intéressés.

La publication d'un arrêté de prescriptions générales est nécessaire à l'entrée en vigueur du classement d'une rubrique de la nomenclature dans le régime d'enregistrement.

L'arrêté fixant des prescriptions générales s'impose de plein droit aux installations nouvelles. Il précise, après avis des organisations professionnelles intéressées, les délais et les conditions dans lesquels il s'applique aux installations existantes.

# INTRODUCTION

---

La société SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE exploite à ce jour :

- un atelier de découpe, de transformation et de conditionnement de canards gras situé sur la commune de MONTFORT en CHALOSSE,
- et une conserverie sur la commune de CASTELNAU-CHALOSSE.

Compte-tenu de l'ancienneté de la conserverie actuelle, de sa localisation (à proximité de maisons et d'un ruisseau), le développement de son activité sur ce site n'est plus envisageable. Afin de pérenniser son activité, la société SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE projette de construire une nouvelle unité de conserverie sur la commune de Hinx. Le site projeté se situe à environ 7 km du site existant de Castelnaud-Chalosse ce qui permet de sauvegarder les emplois et de rester proche de l'atelier de découpe de Montfort en Chalosse d'où provient la matière première.

Compte tenu des tonnages maximums projetés sur ce nouveau site (5 T/j), la nouvelle conserverie sera soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2221 « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale ».

Le présent dossier constitue ainsi la demande d'enregistrement au titre des installations classées établi conformément à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

# LETTRE DE DEMANDE

---

**Préfecture des Landes**  
Bureau de l'Environnement  
26, Rue Victor Hugo,  
BP 349  
40 000 MONT DE MARSAN

Montfort-en-Chalosse, le 22 juillet 2013

**Objet : Dossier de demande d'enregistrement**  
**SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE - 40180 HINX**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Jean Luc BROCA, Président de la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE spécialisée dans la préparation de foie gras, de confits et de spécialités régionales, sollicite l'enregistrement d'exploiter de la nouvelle unité de conserverie décrite dans la présente demande d'enregistrement en application de l'article L.512-7 et suivants du code l'environnement. Ce dossier est constitué de l'ensemble des pièces définies à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

Cette nouvelle unité de production sera implantée sur la commune de Hinx, sur la zone d'activités du Preuilhon ; ce projet s'inscrit dans le cadre du transfert de l'activité du site de Castelnau en Chalosse.

L'établissement sera soumis à enregistrement pour la rubrique 2221 « Préparation de produits d'origine animale » compte tenu des tonnages projetés (5 T/j maxi).

Les renseignements administratifs liés à cette demande sont les suivants :

<b>Raison Sociale</b>	Société Coopérative Agricole FOIE GRAS DE CHALOSSE
<b>Statut Juridique</b>	Société coopérative agricole à capital variable
<b>Capital</b>	504 910 €uros
<b>N° SIRET</b>	324 773 886 00027
<b>Adresse siège social</b>	602, av Jean Jaurès 40 380 Montfort en Chalosse

<b>Adresse objet du présent dossier</b>	Zone d'activités du Preuilhon 40 180 HINX
<b>Activité</b>	Conserverie de produits à base de canards gras (foie gras, confits)
<b>Téléphone (site actuel)</b>	05 58 89 39 17
<b>Nom et qualité du signataire</b>	Jean Luc BROCA, Président
<b>Activités de l'établissement</b>	Préparation de foies gras, confits et spécialités régionales
<b>Références cadastrales</b>	Section E ; parcelles en partie) : 62, 63, 206, 715 et 933.
<b>Surface du terrain</b>	15 511 m <sup>2</sup>

L'établissement disposera des capacités techniques et financières suffisantes pour assurer l'exploitation et l'entretien du site.

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier et atteste de la véracité de toutes les informations et renseignements qui y figurent.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Jean Luc BROCA**

# SOMMAIRE

<b>CONTENU DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>8</b>
<b>A. DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>10</b>
<b>A.1 IDENTITE DU DEMANDEUR</b>	<b>11</b>
<b>A.2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION</b>	<b>12</b>
A.2.1 LOCALISATION	12
A.2.2 REFERENCES CADASTRALES	13
A.2.3 COORDONNEES LAMBERT II	14
A.2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	14
<b>A.3 DESCRIPTION, NATURE, VOLUME DES ACTIVITES &amp; RUBRIQUES DE CLASSEMENT</b>	<b>16</b>
A.3.1 DESCRIPTION & NATURE DE L'ACTIVITE	16
A.3.2 VOLUME DES ACTIVITES	19
A.3.3 DIVERS	20
A.3.4 RUBRIQUES DE CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	22
<b>B. PIECES ANNEXES</b>	<b>24</b>
<b>B.1 CARTES &amp; PLANS</b>	<b>25</b>
B.1.1 CARTE AU 1/ 25 000	25
B.1.2 PLAN AU 1/ 2 500 MINIMUM	26
B.1.3 PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200 MINIMUM	26
<b>B.2 COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTION DES SOLS PREVUE</b>	<b>27</b>
B.2.1 PLAN LOCAL D'URBANISME	27
B.2.2 SERVITUDES	29
B.2.3 RISQUES NATURELS	29
B.2.4 RISQUES INDUSTRIELS	30
<b>B.3 PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET DEFINITIF</b>	<b>31</b>
<b>B.4 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b>	<b>32</b>
B.4.1 INVENTAIRE DES ZONES NATURA 2000 & LOCALISATION PAR RAPPORT AU PROJET	32
B.4.2 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000 REPERTORIEES	35
<b>B.5 CAPACITES TECHNIQUES &amp; FINANCIERES DE L'EXPLOITANT</b>	<b>36</b>
B.5.1 CAPACITES TECHNIQUES	36
B.5.2 CAPACITES FINANCIERES	36
<b>B.6 DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION</b>	<b>38</b>
<b>B.7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS &amp; PROGRAMMES</b>	<b>52</b>
B.7.1 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	52
B.7.2 SDAGE	53
B.7.3 SAGE	63
B.7.4 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)	64

B.7.5	PROGRAMMES D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE PREVUS PAR LE IV DE L'ARTICLE R.211-80 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	64
B.7.6	ZONE DE REPARTITION DES EAUX	65
B.7.7	ZONES HUMIDES	65
B.8	INVENTAIRE DES ZONES NATURELS PROTEGEES AUTRES QUE NATURA 2000	67
B.9	JUSTIFICATIF DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE	68
B.10	JUSTIFICATIF DU NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES	69
<b>C.</b>	<b><u>IMPORTANCE &amp; JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES SOLLICITES PAR L'EXPLOITANT</u></b>	<b>71</b>
<b>D.</b>	<b><u>ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION</u></b>	<b>73</b>
<b>E.</b>	<b><u>ANNEXES</u></b>	<b>74</b>
E.1	REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME	75
E.2	PROPOSITION SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR & AVIS DU MAIRE	84
E.3	IMAGES DE SYNTHESE (JUSTIFICATIF DE L'ARTICLE 7 DU GUIDE 2221)	90
E.4	ESTIMATION DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE SELON LA REGLE D9 (JUSTIFICATIF DE L'ARTICLE 14 DU GUIDE 2221)	95
E.5	ESTIMATION DU VOLUME DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE SELON LA REGLE D9A (JUSTIFICATIF DE L'ARTICLE 20 DU GUIDE DE LA RUBRIQUE 2221)	97
E.6	CONTRATS DES PRESTATAIRES CHARGES DE LA VERIFICATION DES EQUIPEMENTS (JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 23 DE LA RUBRIQUE 2221)	99
E.7	DETERMINATION DES FLUX MAXIMUMS ADMISSIBLES DANS LE MILIEU RECEPTEUR & COMPARAISON AVEC LES REJETS DE L'INDUSTRIEL OU AUTORISATION DE REJET OU LETTRE DU GESTIONNAIRE (JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA RUBRIQUE 2221)	100
E.8	CONVENTION DE REJET DES EAUX PLUVIALES AVEC LE GESTIONNAIRE DU RESEAU (JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 32 DE LA RUBRIQUE 2221)	122
E.9	EXPERTISE HYDRAULIQUE PREALABLE A L'IMPLANTATION DE LA SCA FOIE GRAS CHALOSSE (ETEN ENVIRONNEMENT – AVRIL 2013) & NOTE DE DIMENSIONNEMENT DU BASSIN D'ORAGE (JUSTIFICATION DE L'ARTICLE 32 DE LA RUBRIQUE 2221)	123

# CONTENU DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---

La demande d'enregistrement est constituée conformément à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Elle comprend successivement les pièces suivantes :

## **A - DEMANDE D'ENREGISTREMENT (selon article R. 512-46-3 du Code de l'environnement)**

### A.1 - Identité du demandeur

Ce chapitre précise S'il s'agit d'une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire.

### A.2 - Localisation de l'installation

### A.3 - Description, nature, volume des activités et rubriques de classement

A3.1 - Description - nature de l'activité

A3.2 - Volume des activités

A3.3 - Rubriques de classement selon la nomenclature des installations classées

## **B - PIECES ANNEXES (selon article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement)**

### B.1 - Cartes et plans

B1.1 - Carte au 1/ 25 000

B1.2 - Plan, à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres

B1.3 - Plan d'ensemble, à l'échelle de 1 / 200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

### B.2 - Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale

### B.3 - Proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (dans le cas d'une installation à implanter sur un nouveau site)

### B.4 - Evaluation des incidences Natura 2000



**B.5 - Capacités techniques et financières de l'exploitant**

**B.6 - Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation**

La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales.

**B.7 - Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (SDAGE, SAGE, plans déchets, ...)**

**B.8 - L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000**

**B.9 - Justificatif du dépôt du permis de construire**

**C- IMPORTANCE & JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES SOLLICITES PAR L'EXPLOITANT (selon article R. 512-46-5 du Code de l'Environnement)**

**D - ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION**

**E- ANNEXES**

---

## A. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---

## A.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

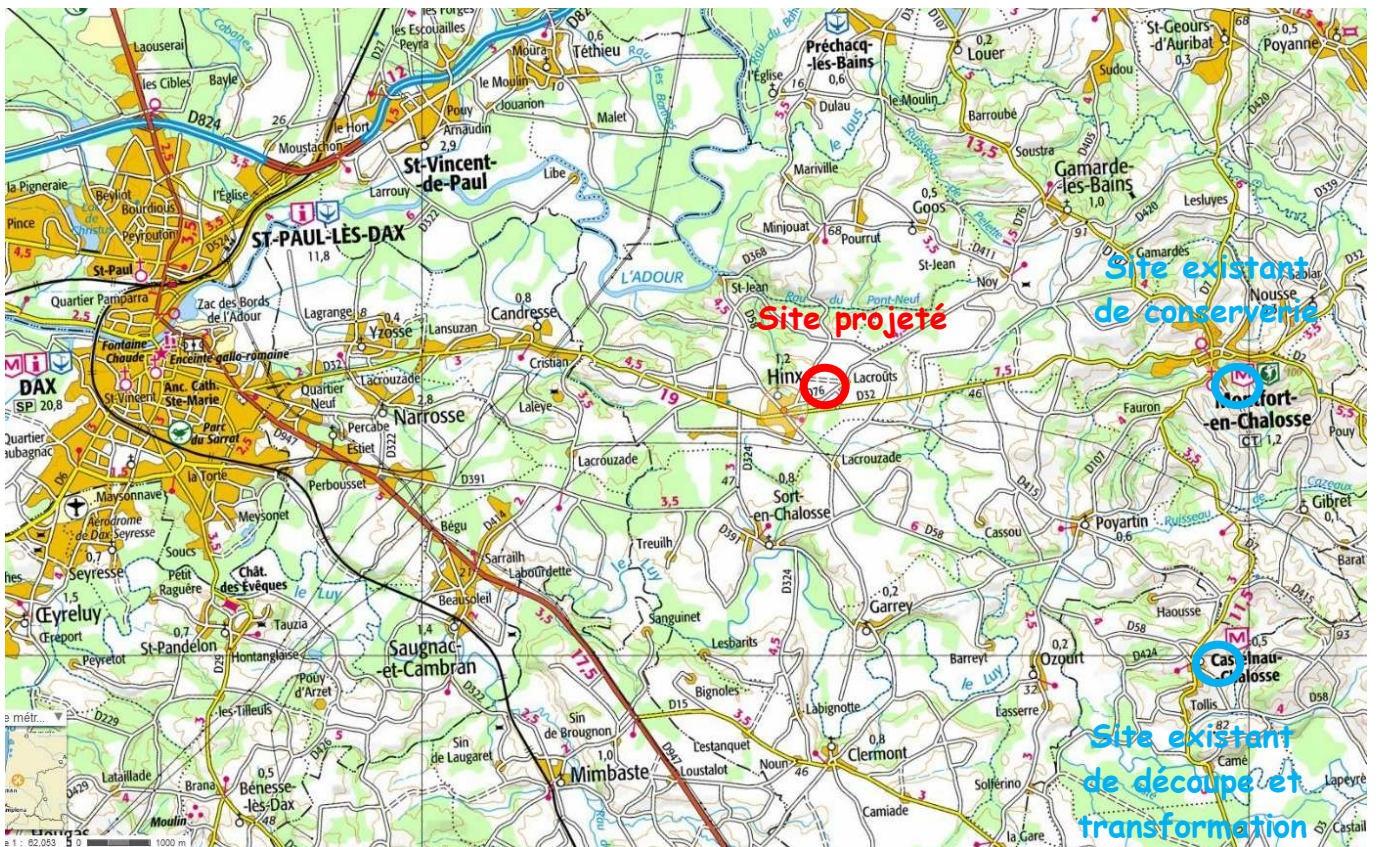
---

<b>Raison Sociale</b>	Société Coopérative Agricole FOIE GRAS DE CHALOSSE
<b>Statut Juridique</b>	Société coopérative agricole à capital variable
<b>Capital</b>	504 910 €uros
<b>N° SIRET</b>	324 773 886 00027
<b>Adresse siège social</b>	602, av Jean Jaurès 40 380 Montfort en Chalosse
<b>Adresse objet du présent dossier</b>	Zone d'activités du Preuilhon 40 180 HINX
<b>Activité</b>	Conserverie de produits à base de canards gras (foie gras, confits)
<b>Téléphone (site actuel)</b>	05 58 89 39 17
<b>Nom et qualité du signataire</b>	Jean Luc BROCA, Président

## A.2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

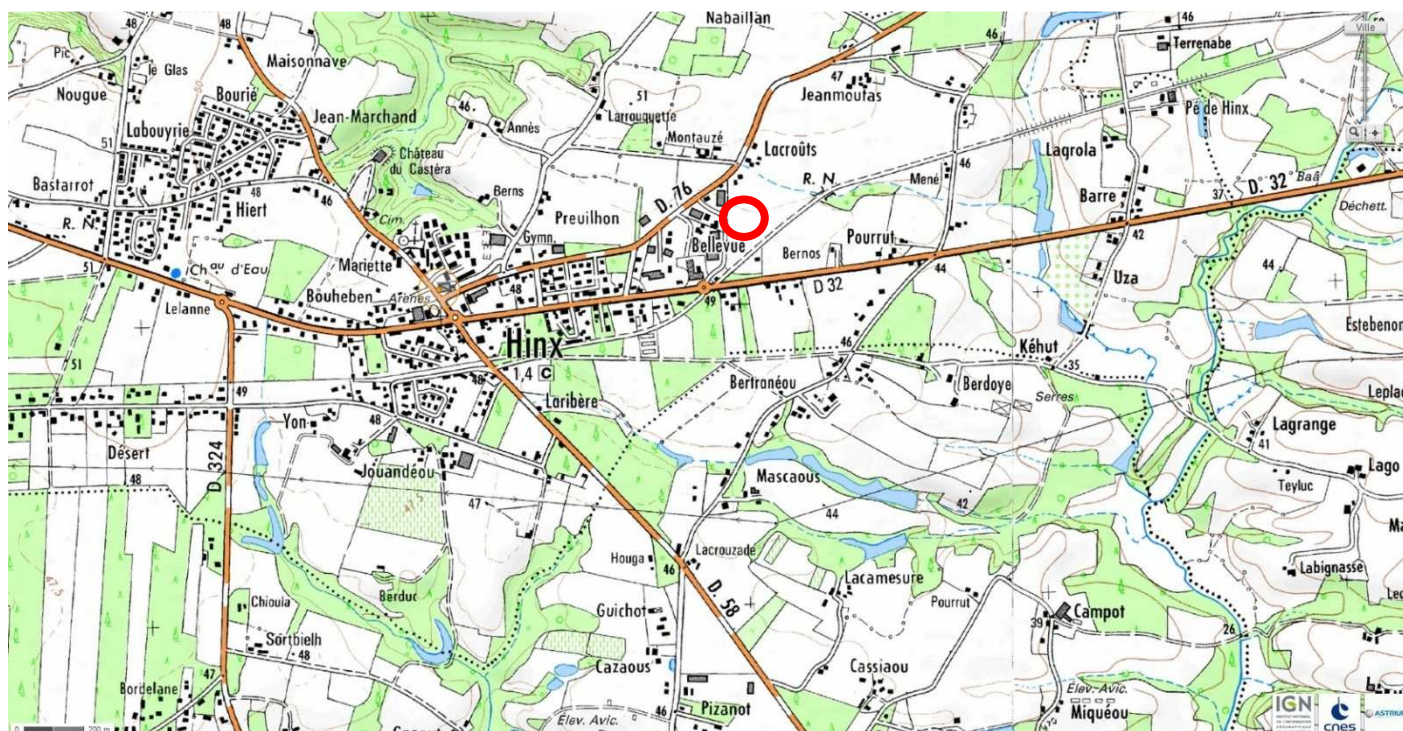
### A.2.1 Localisation

Le site projeté, d'une superficie de 15 511 m<sup>2</sup>, se situe sur la commune de HINX à environ 7 km du site existant de Castelnau-Chalosse, tout en restant proche de l'atelier de découpe situé à Montfort en Chalosse distant de 5 km.



Source : Géoportail

Le terrain projeté est situé sur la zone d'activités du Preuilhon (tranche 3) à l'Est de centre de HINX.

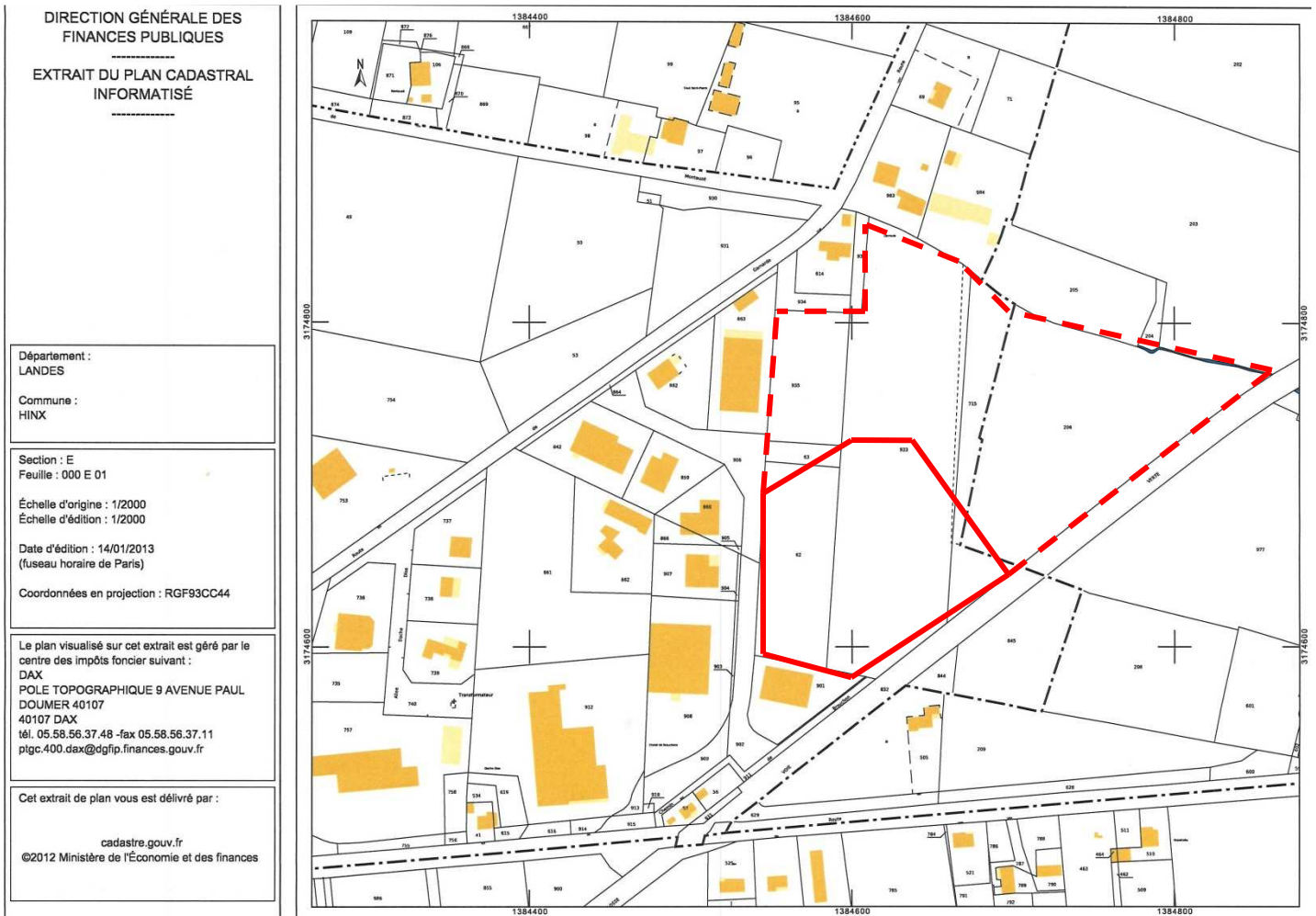


Source : Géoportail

## A.2.2 Références cadastrales

Le découpage cadastral de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités du Preuilhon n'est pas réalisé à ce jour. Les références actuelles sont les suivantes :

- Section : E,
- Parcelles (en partie) : 62, 63, 206, 715 et 933.



Source : cadastre.gouv.fr

- Limites terrain projeté SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE
- Limites future zone d'activités Preuilhon 3

### A.2.3 Coordonnées Lambert II

Les coordonnées Lambert II du terrain sont les suivantes :

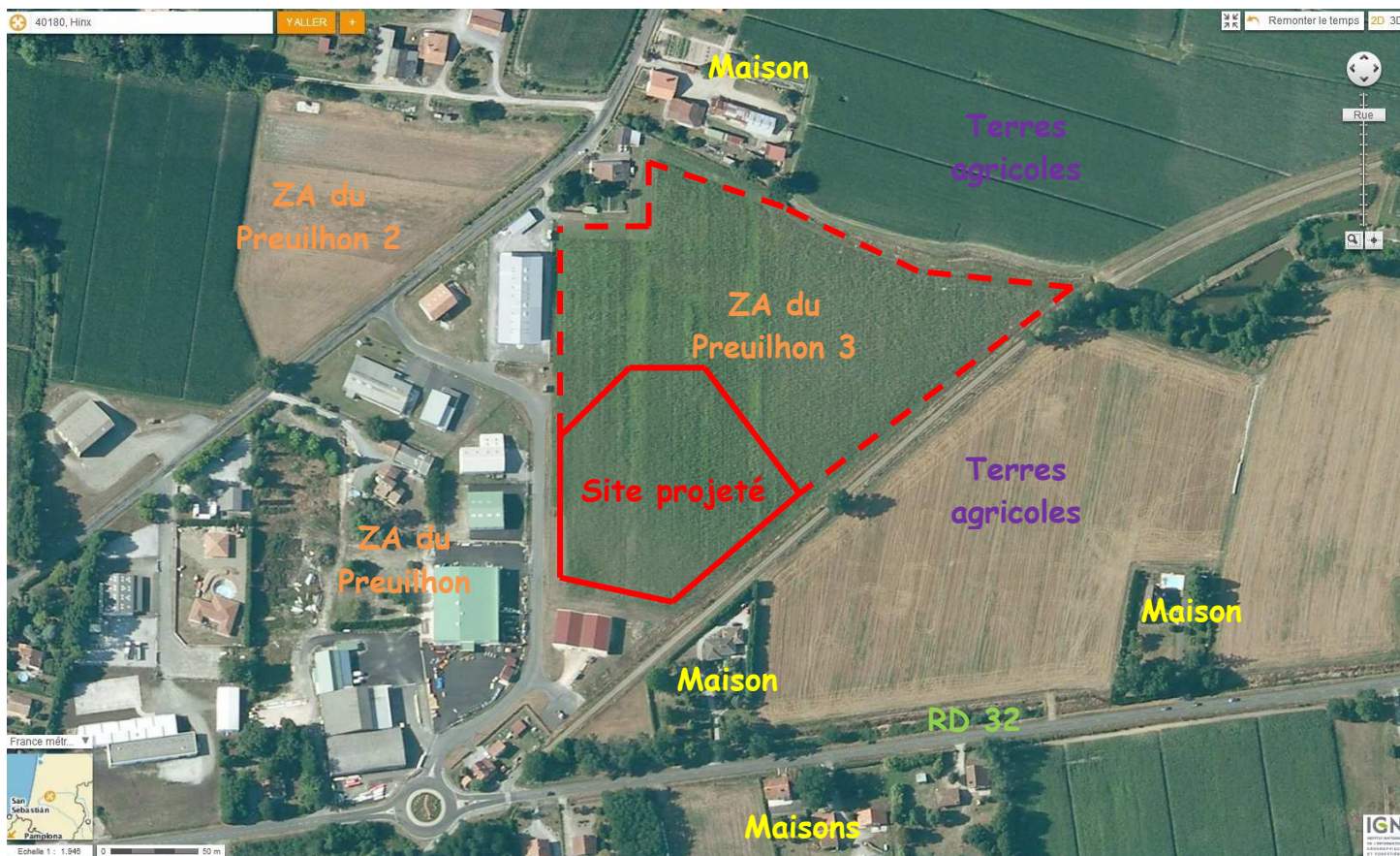
- X = 337 614,
- Y = 1 861 267.

### A.2.4 Environnement humain

A ce jour, l'environnement est composé :

- D'artisans à l'Ouest situés sur la zone d'activités du Preuilhon (tranche initiale),
- De la zone d'activités du Preuilhon (2<sup>ème</sup> tranche) au Nord-ouest,
- De la communauté de communes du canton de Montfort au Sud,

- D'une habitation au Sud située de l'autre côté de la voie verte, en bordure de la route départementale 32, appartenant au maire de Hinx,
- D'habitations à 100 mètres environ au Nord (lieu dit Lacroût), en bordure de la limite de la ZA du Preuilhon (3<sup>ème</sup> tranche).



Source : Géoportail

## A.3 DESCRIPTION, NATURE, VOLUME DES ACTIVITES & RUBRIQUES DE CLASSEMENT

---

### Rappel de la circulaire du 22 septembre 2010 :

*Conformément à la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009, « la description doit rester succincte (de l'ordre de deux ou trois pages) » afin de « permettre au public de comprendre quelle est l'installation projetée et en quoi elle consiste. Cette demande sera en effet mis en ligne sur internet et fera l'objet d'un avis d'affichage avant et lors de la mise à disposition du public ».*

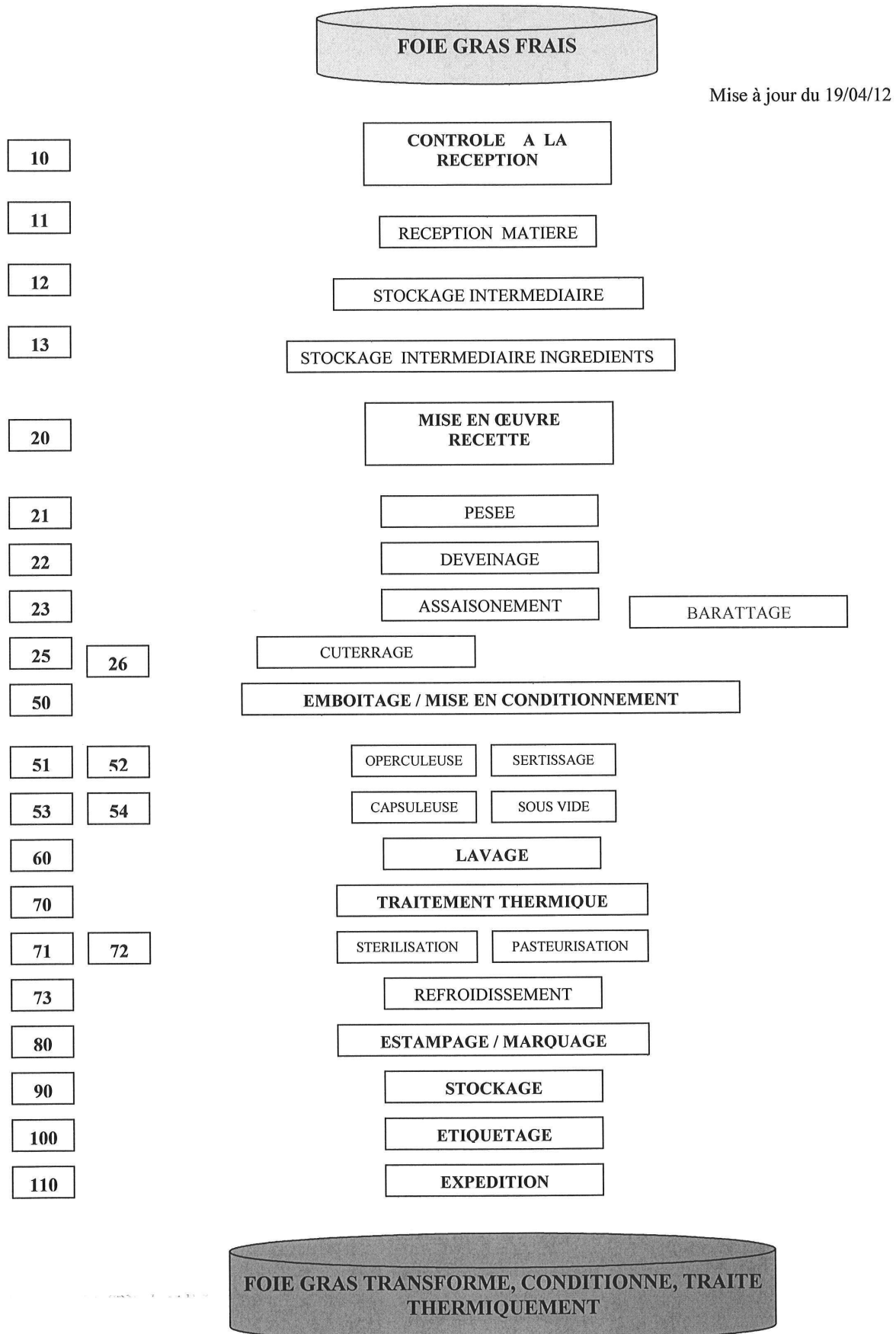
### A.3.1 Description & nature de l'activité

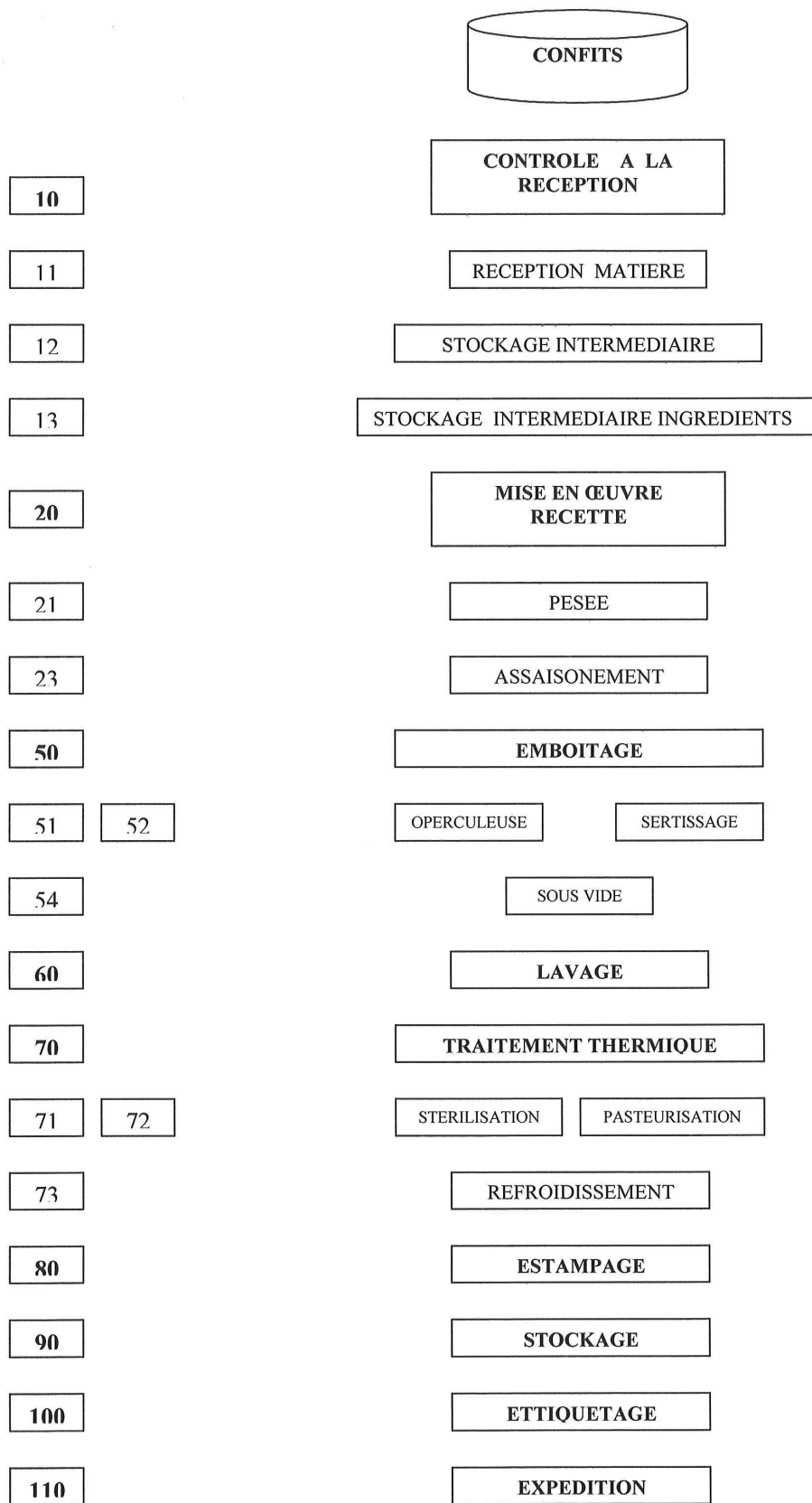
---

L'activité de la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE est la préparation de foie gras et de confits suivant les étapes décrites dans les organigrammes ci-après.

Les produits fabriqués sont principalement conditionnés en conserves, bocaux ou sous-vide.







### A.3.2 Volume des activités

#### A.3.2.1 Préparation de produits d'origine animale

	Démarrage activité		Activité à 10 ans	
	Tonnage moyen journalier	Tonnage maximal journalier	Tonnage moyen journalier	Tonnage maximal journalier
Quantité matières premières entrantes en conserverie/ fabrication charcuterie	1,9 T/j	4 T/j	2,5 T/j	5 T/j

#### A.3.2.2 Préparation de produits d'origine végétale

	Démarrage activité		Activité à 10 ans	
	Tonnage moyen journalier	Tonnage maximal journalier	Tonnage moyen journalier	Tonnage maximal journalier
Quantité matières d'origine végétale premières entrantes (épices, en conserverie/ fabrication charcuterie	< 100 kg/j	300 kg/j	250 kg/j	600 kg/j

### A.3.3 Divers

#### A.3.3.1 Stockages

Produit stocké	Lieu de stockage	Quantité maximale stockée	Classement ICPE	Observation
<b>Produits finis</b>				
Conserves	Stockage sec (emballages et conserves)	276 palettes sur 3 niveaux (500 m <sup>3</sup> )	1510	Stockage en mélange donc 1510 ; Non classé car << 500 T (207 T) et volume du local < 5 000 m <sup>3</sup> (3 600 m <sup>2</sup> )
mi-cuits	Chambre froide stockage mi-cuits	60 palettes sur 3 niveaux (111 m <sup>3</sup> )	1511	Non classé ; stockage très inférieur à 5 000 m <sup>3</sup> de produits stockés
<b>Emballages</b>				
Boîtes métalliques	Stockage sec (emballages et conserves)	25 palettes/ 45 m <sup>3</sup>	/	Produit incombustible
Cartons	Stockage sec (emballages et conserves)	10 palettes/ 18 m <sup>3</sup>	1510	Stockage en mélange donc 1510 ; Non classé car << 500 T et volume du local < 5 000 m <sup>3</sup> (3 600 m <sup>2</sup> )
Plastiques (films, barquettes)		10 palettes/ 18 m <sup>3</sup>		
Films et barquettes	Chambre froide rapprochée/ conditionnement	4 à 5 palettes/ 9 m <sup>3</sup>	2662	Non classé car très inférieure à 100 m <sup>3</sup>
<b>Produits lessiviels</b>				
Produits lessiviels	Local technique pour stockage de masse	2 à 3 palettes maxi (3 m <sup>3</sup> )	Pas de classement ICPE selon les fiches de données de sécurité	Faible quantité
	Stockage rapproché en armoire dans local lavage	Quelques bisons de 10 litres		

### A.3.3.2 Installations techniques

#### ✚ Installation de réfrigération

La production de froid sera assurée par un groupe froid situé sur l'aire bétonnée en façade Nord. Le fluide utilisé sera le R404A ou équivalent. La quantité présente dans l'installation sera inférieure à 300 kg.

Le refroidissement des installations de réfrigération sera réalisé par des condenseurs à air.

#### ✚ Installation de combustion

La production d'eau chaude sera effectuée par un hydrogaz alimenté au gaz naturel. Il sera situé dans le local maintenance. Sa puissance sera très inférieure à 2 MW.

#### ✚ Production d'air comprimé

Certains équipements des ateliers de production utilisent l'air comprimé, notamment pour le système de nettoyage moyenne pression ainsi qu'au niveau des différentes lignes de production. Ces besoins seront couverts par un compresseur à vis d'une puissance installé dans le local maintenance.

#### ✚ Engins de manutention électriques

	Electrique	Gaz propane	Manuel	Diesel
Transpalette			4	
Chariot				
Gerbeurs	1 gerbeur 2 niveaux 1 gerbeur 3 niveaux			
Auto laveuse				

La puissance de courant continu utilisable sera très inférieure à 50 KW.

Ces deux gerbeurs seront rechargés dans une zone spécifique au niveau du local de stockage sec avec repérage au sol afin de maintenir une distance suffisante avec les produits stockés. Les postes de charges seront implantés au niveau du mur coupe-feu séparant l'unité de production de la zone de stockage.

### A.3.4 Rubriques de classement selon la nomenclature des installations classées

Les volumes d'activité de la société SCA FOIE GRAS CHALOSSE, présentés au paragraphe précédent, permettent d'établir le tableau de classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Numéro de rubrique	Sous-section	Énoncé de la rubrique	Paramètre de classement	Seuils de classement			Activité de l'entreprise	Classement*
				Déclaration (D)	Enregistrement (E)	Autorisation (A)		
<b>Classement selon les substances employées</b>								
1185	2a	Emploi dans des équipements frigorifiques clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présent	≥ 300 kg	-	-	< 300 kg	NC
1510		Stockage de matières, produits ou substances combustibles en entrepôt couvert.	Quantité stockée et Volume de l'entrepôt	≥ 500 T et ≥ 5 000 m <sup>3</sup>	≥ 500 T et ≥ 50 000 m <sup>3</sup>	≥ 500 T et ≥ 300 000 m <sup>3</sup>	< 500 T et < 5 000 m <sup>3</sup>	NC
1511		Stockage en entrepôt frigorifique	Volume susceptible d'être stocké	≥ 5 000 m <sup>3</sup>	≥ 50 000 m <sup>3</sup>	≥ 150 000 m <sup>3</sup>	< 5 000 m <sup>3</sup>	NC
<b>Classement selon les activités exercées</b>								
2220	2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	Quantité de produit entrant et Quantité de produits finis	> 2 T/j et < 300 T	> 10 T/j et < 300 T	- et > 300 T Voir rubrique 3642	600 kg/j	NC
2221	B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Quantité de produit entrant et Quantité de produits finis	> 0,5 T/j et < 75 T	> 2 T/j et < 75 T	- et > 750 T Voir rubrique 3642	5 T/j	E
2910	A	Installation de combustion	Puissance thermique maximale	≥ 2 MW	≥ 20 MW	-	< 20 MW	NC
2925		Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	-	-	< 50 kW	NC

Classement selon la directive européenne IED

		Sans objet						
--	--	------------	--	--	--	--	--	--

\*NC : Non Classé / D : Déclaration / E : Enregistrement / A : Autorisation

---

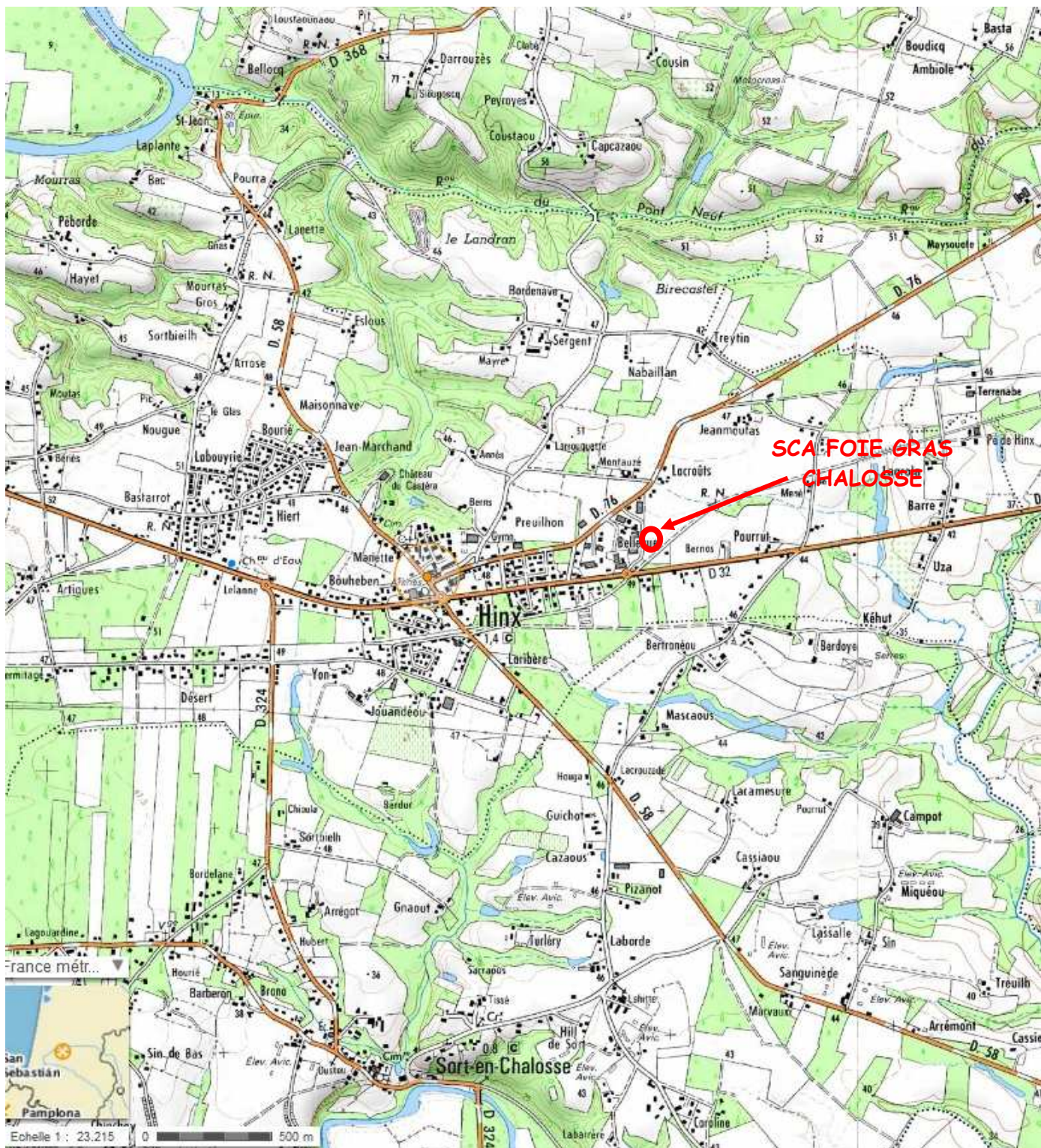
## B. PIECES ANNEXES

---



# B.1 CARTES & PLANS

## B.1.1 Carte au 1/ 25 000



### **B.1.2 Plan au 1/ 2 500 minimum**

Le plan au 1/ 1 000, joint au dossier, représente les abords de l'installation jusqu'à une distance de 100 mètres minimum.

### **B.1.3 Plan d'ensemble au 1/200 minimum**

Le plan d'ensemble joint au dossier, à l'échelle 1/ 200, indique les dispositions projetées de l'installation de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

## B.2 COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE

---

### Rappel de la circulaire du 22 septembre 2010 :

*« Le document d'appréciation de la compatibilité avec l'affectation des sols prévue dans les plans d'occupation des sols (POS), plan local d'urbanisme (PLU) ou carte communale : ce document sera préférentiellement un certificat d'urbanisme. À défaut de pouvoir disposer d'un tel certificat, le demandeur devra dans ce document indiquer les contraintes d'urbanisme posées par le règlement de zone (types d'installations classées interdites ou permises notamment) et indiquer en quoi son projet les respecte. Il convient de rappeler dans ce cadre les dispositions transitoires posées à l'article 20 dans l'ordonnance no 2009-663 du 11 juin 2009 qui précise : « Sauf dispositions contraires expresses d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les dispositions de ce document relatives aux installations classées soumises à autorisation approuvées avant la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance sont applicables à celles des installations classées qui étaient soumises avant cette date à autorisation et sont désormais soumises à enregistrement. »*

Ce chapitre a pour objectif de vérifier que le projet respecte les contraintes d'urbanisme définies dans par les documents d'urbanisme.

### B.2.1 Plan local d'urbanisme

---

Le terrain projeté se situe en zone UI du plan d'occupation des sols approuvé en novembre 2007. Il s'agit d'une zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

Le plan local d'urbanisme est joint en annexe.

Les principales prescriptions du règlement de la zone UI sont reprises ci-après :

	<b>Dispositions du PLU</b>	<b>Conformité du projet</b>
<b>Accès et voirie</b> (art. UI 3)	Les terrains destinés aux constructions et installations doivent être desservis par des voies dont les caractéristiques correspondent à leur destination et permettent notamment l'accès permanent en tout temps des véhicules de secours	Conforme (voir plan de masse)
<b>Eau</b> (art. UI 4)	Toute construction nouvelle doit être raccordée à une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes	Conforme
<b>Assainissement</b> (art. UI 4)	Convention de déversement d'évacuation dans le réseau autorisée ; mise en place d'un prétraitement approprié. En cas d'absence ou d'interdiction de rejeter dans le réseau, un traitement spécifique des eaux industrielles devra être mis en place conformément à la législation en vigueur	Conforme ; mise en place d'un prétraitement pour respecter la convention de déversement.
<b>Implantation / voies et emprises publiques</b> (art. UI 6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 mètres en retrait de l'alignement existant ou à créer des voies internes aux opérations d'aménagement de la zone,</li> <li>- 8 mètres de la RD n°76,</li> <li>- 8 mètres de la voie verte,</li> <li>- 8 mètres du chemin de Montauzé.</li> </ul>	Conforme (voir plan de masse)
<b>Implantation/ limites séparatives</b> (art ; UI 7)	H/2 ou 6 m mini	Conforme (voir plan de masse)
<b>Implantation / autres constructions sur une même propriété</b> (art. UI 8)	Dans objet	
<b>Emprise au sol</b> (art. UI 9)	50 % de la superficie du terrain	Conforme Bâtiment = 2 172 m <sup>2</sup> , Terrain = 15 511 m <sup>2</sup> , Soit 14 %
<b>Hauteur des constructions</b>	Sans objet	
<b>Stationnement</b>	Le constructeur doit aménager un nombre de places de stationnement correspondant aux besoins des constructions tels que définis au titre I du règlement.	Conforme ; Le nombre de places de stationnement doit répondre aux besoins de l'activité.
<b>Espaces libres et plantations</b>	Espaces libres aménagés ou plantés d'essences locales.	Conforme (voir plan de masse)
<b>Coefficient d'occupation du sol</b>	Sans objet	

### B.2.2 Servitudes

Type de zone protégée	Impact sur le projet
Monuments historiques	Sans objet
Captages AEP	
Canalisations gaz	
Lignes EDF	
Servitudes relatives aux chemins de fer	
Sites classés	
Sites inscrits	
Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électriques	
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Selon la communauté de communes, « la ZAE n'est pas située dans une zone sensible. La Drac a donné son accord lors des précédentes demandes de permis d'aménager (ZAE 1 et ZAE 2) ».
Archéologie	

Source : Communauté de communes de Montfort en Chalosse

### B.2.3 Risques naturels

Type de risque	Site concerné par le risque / source	Impact sur le projet / Observation
Inondation	NON / Source : Cartorisque	Sans objet
Mouvement de terrain	Tassements différentiels au niveau de la commune	Une étude de sol spécifique sera réalisée afin de définir les dispositions constructives adaptées à la nature du sol.
Séisme	Zone de sismicité 2 / Source : Prim.net	Projet classé en catégorie 2 ⇒ Aucune disposition constructive spécifique à prendre en compte.
Foudre	Nombre de jours d'orage : 15 (moy. Française : 11,32), Densité d'arc : 2,61 arcs /km <sup>2</sup> /an (moy. Française : 1,55) / Source : Météorage Commune exposée au risque d'orage.	Projet non soumis à l'arrêté du 04/04/10.
Risque de transport de matières dangereuses	Oui au niveau de la R32 / Source : Dossier départemental des risques majeurs des Landes.	Projet éloigné de la RD 32.
Pollution des sols	NON / Source : Basol	Sans objet

#### **B.2.4 Risques industriels**

---

Sans objet (pas d'établissement SEVESO recensés d'après le site du ministère de l'environnement).

## B.3 PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

---

Rappel réglementaire :

*Dans le cas d'une installation à implanter sur un nouveau site, le demandeur doit proposer un type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. Cette proposition doit être accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.*

Dans le cadre de la présente demande d'enregistrement, vous trouverez en annexe :

- la proposition sur le type d'usage futur lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif,
- L'avis du maire.

## B.4 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

---

### Rappel de la circulaire du 22 septembre 2010 :

*L'évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire si le projet se situe dans une zone concernée par Natura 2000 (point 6), ce point vise donc, d'une part, toutes les installations situées en zone Natura 2000 et, d'autre part, celles qui, en dehors de ces zones, seraient visées par une liste locale en application du 2o du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.*

### B.4.1 Inventaire des zones Natura 2000 & Localisation par rapport au projet

---

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent de sites naturels mis en place en application des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'objectif principal de ce réseau est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines.

La directive 79/409/CE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979, dite directive « Oiseau » concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de ZPS, dont la désignation passe par les étapes suivantes :

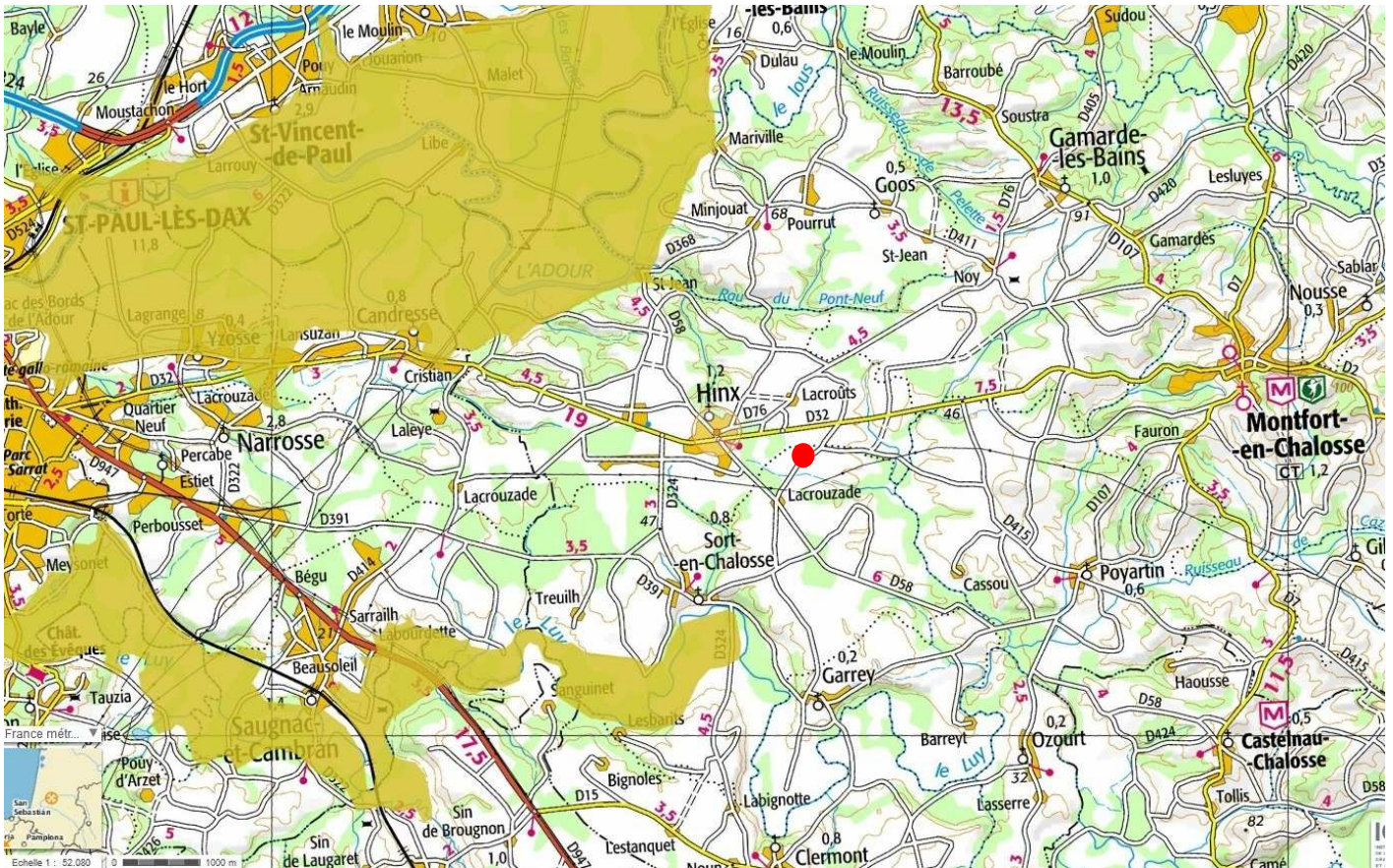
- Inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- Désignation par arrêté ministériel des ZPS.

La directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992, dite directive « Habitats » concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de ZSC, dont la désignation passe par les étapes suivantes :

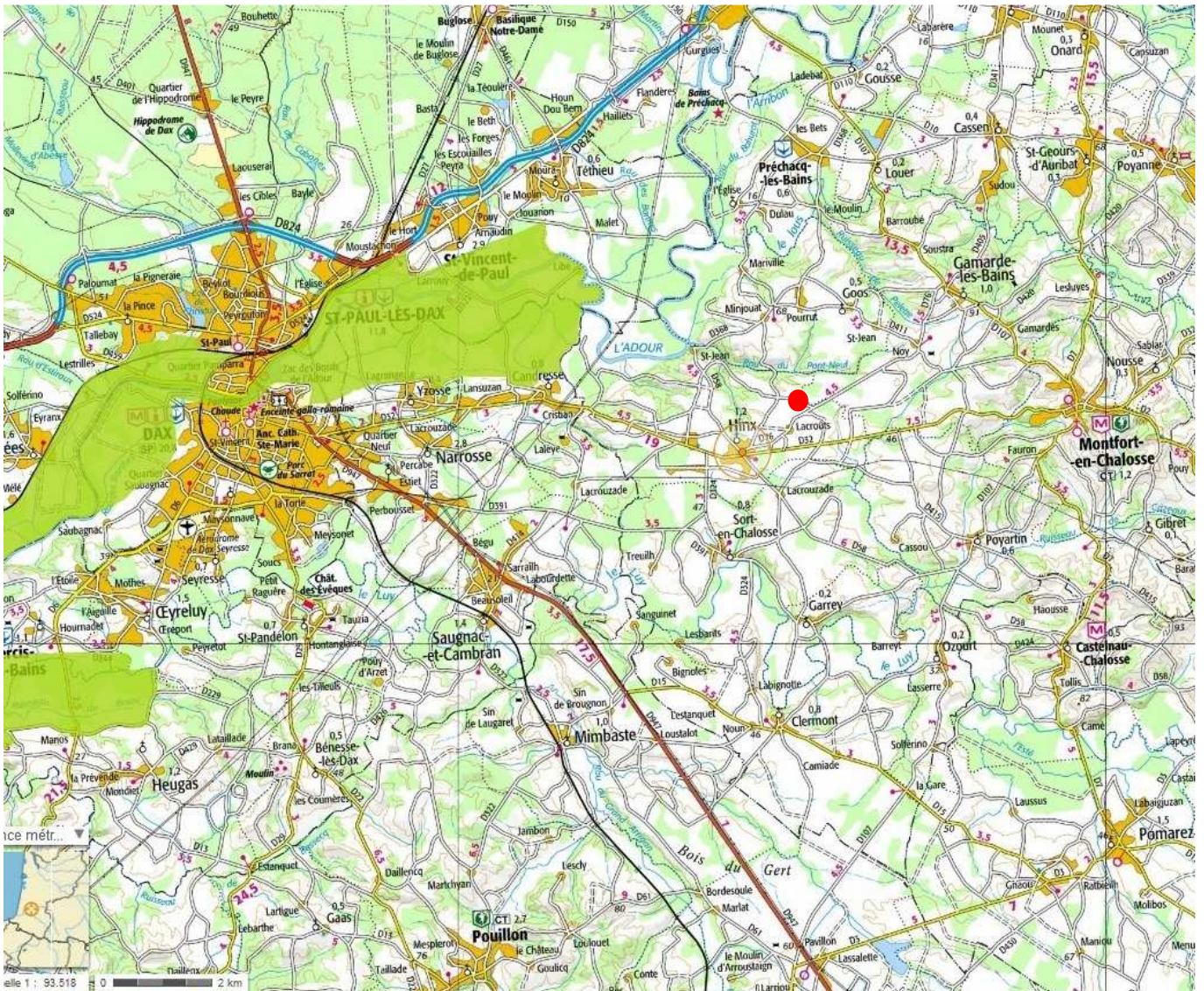
- Inventaires des sites éligibles,
- Proposition de Sites d'Importance Communautaire (pSIC),
- Sélection des Sites d'Importance Communautaire (SIC),
- Désignation par arrêté ministériel des ZSC.



**Localisation du projet par rapport aux zones NATURA 2000 les plus proches :**



*Localisation des zones Natura 2000 - Directive habitats*



Localisation des zones Natura 2000 - Directive oiseaux

Le terrain projeté est situé en dehors d'une zone NATURA 2000. Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à :

- 3 kilomètres environ pour la directive habitats,
- A près de 5 kilomètres pour la directive oiseaux.

**Liste locale du département des Landes**

Le projet n'est pas visé par l'arrêté préfectoral n°2011/537 fixant la liste prévue au 2) du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 dans le département des Landes.

#### **B.4.2 Evaluation de l'incidence du projet sur les zones NATURA 2000 répertoriées**

Sans objet compte tenu que :

- Le projet est situé en dehors d'une zone NATURA 2000,
- Le projet ne fait pas parti de la liste du département des Landes pour laquelle une évaluation des incidences sur les zones NATURA 2000 est nécessaire.

## B.5 CAPACITES TECHNIQUES & FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

### B.5.1 Capacités techniques

L'organigramme du personnel est joint ci-après. A côté de chaque personne, l'expérience à ce poste ou un poste équivalent mettent en évidence que la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE dispose des capacités techniques suffisantes pour exploiter l'outil de production.

### B.5.2 Capacités financières

Le tableau ci-après récapitule le chiffre d'affaires pour les 5 dernières années.

	2012	2011	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires (k€)	12 452	12 007	11 638	10 773	10 336

Sur la base d'un projet estimé à 2,5 millions d'euros, le plan de financement est le suivant :

- 150 000 € d'apport SCA Foie Gras de Chalosse,
- 625 000 € de subventions du conseil général et du conseil régional,
- 1 725 000 € d'emprunts bancaires :
  - Terrain + immobilisation (voierie et 1<sup>er</sup> œuvre) sur 20 ans,
  - Second œuvre sur 10 ans,
  - Achat matériel sur 5 ans.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
SCA Foie Gras de Chalosse

**PRESIDENT**  
**M<sup>r</sup> JL BROCA**

Mise à jour du : 28/03/2013

**DIRECTEUR GENERAL**  
**Benoît BRANGER**

Ingénieur, 7 ans à ce poste  
15 ans exp en agroalimentaire sur poste Dir<sup>m</sup> ou adj Direction

3 pers

**Resp AMONT**  
Prod<sup>e</sup> Canard Vivant  
Appros Canard  
Mort

**Richard VIOLLE**  
Ingénieur,  
8 ans à ce poste

34 pers

**Responsable Production**  
site de Montfort

**Ludovic FERNON**  
Ingénieur,  
7 ans à ce poste

2 per

**Resp**  
Serv  
Mainten.

**Y Ducau**  
BTS  
3 ans dans  
entreprise

1 per

**Resp**  
appros  
achats

**Michel CORRET**  
BTA  
15 ans dans  
entreprise

1 per

**Resp info**

**Roger ANGEL**

20 pers

**Responsable Conserverie**  
site de Castelneau

**Pierre MASSE**  
10 ans à ce poste  
et 20 ans dans le secteur

**Mathieu Lalanne**  
BTS  
3 ans dans entreprise  
6 ans dans le secteur

11 per

**Directeur COMMERCIAL**

**Manuel GOMEZ** > 10 ans à ce poste

Commerciaux  
**Bruno Langlade (G Ouest - SO)**  
**Vincent Lamarque (Est)**  
**Carole Debosse (Paris- SO)**  
**Fabienne Nogarotto (Paris-SO)**  
**Didier Wolff (Epicerie)**  
**Damien Lecointre (Paris)**

Télévente / Assisr Commerciales  
**Fabiennne Silvain**  
**Sandrine Lappos**  
**Valérie Vincenitini**

Vendeuse magasin  
**Claire** 1 an ancienneté

3 pers

**Resp COMPTA,**  
**SOCIAL, ADMINIST.**

**Evelvne ST GERMAIN**  
> 15 ans à ce poste

> 10 ans à ce poste  
> 10 ans à ce poste  
> 3 ans à ce poste  
> 10 ans à ce poste  
> 3 ans à ce poste  
nouveau

> 10 ans à ce poste  
> 10 ans à ce poste  
> 10 ans à ce poste

- Exp<sup>e</sup> Conse<sup>r</sup>ne **Sabine Ducasse**  
Marc Faure  
> 10 ans à ce poste

- Exp<sup>e</sup>d<sup>e</sup> Frais **Gaelle Soucaze**  
Ingénieur  
5 ans à ce poste

## B.6 DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

---

Rappel de la circulaire du 22 septembre 2010 :

*Il est utile de rappeler à ce stade du dossier que la circulaire du 22 septembre 2010 précise que, dans la mesure où, le plus souvent, l'exploitant n'aura pas encore choisi ses fournisseurs, il n'y a pas lieu d'exiger parmi ces justifications les caractéristiques techniques détaillées des différents moyens qui seront mis en place.*

## Relevé de justificatifs du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif à la rubrique 2221

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Article 1</b>	Aucune
<b>Article 2 (définitions)</b>	Les activités exercées ainsi que la nature et la quantité journalière des produits entrants (quantité de produit animal ou d'origine animale), la capacité de production exprimée en produits finis en distinguant le cas échéant la matière première d'origine animale de celle d'origine végétale sont décrites par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement. En présence d'un local frigorifique, indiquer si la température est positive ou négative. Indiquer si l'activité est implantée au sein d'un ERP.
<b>Justificatifs de l'article 2 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités exercées : Conserves de foie gras et de confits,</li> <li>• Nature des produits entrants : foie gras, confits (cuisses, gésiers, manchons, ...),</li> <li>• Quantité journalière de produits entrants animale : 5 T/j maxi,</li> <li>• Quantité journalière de produits entrants d'origine végétale : 600 kg,</li> <li>• Capacité de production en produits finis : 3,3 T/j maxi</li> <li>• Température des locaux frigorifiques : voir vue en plan joint au dossier,</li> <li>• Activité implantée au sein d'un ERP : NON.</li> </ul>	
<b>Article 3</b>	Aucune
<b>Article 4</b>	Aucune
<b>Article 5 (implantation)</b>	Plan d'implantation de l'installation. Le cas échéant, éléments pour justifier d'un niveau de sécurité équivalent aux distances d'implantation prévues.
<b>Justificatifs de l'article 5 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation est implantée à plus de 10 mètres des limites de propriété.</li> <li>• Voir plan de masse joint au dossier d'enregistrement.</li> </ul>	
<b>Article 6 (envol de poussières)</b>	Dispositions prises pour prévenir les envols de poussières.
<b>Justificatifs de l'article 6 :</b>	
<b>Article 7 (intégration dans le paysage)</b>	Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.
<b>Justificatifs de l'article 7 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La SCA FOIE GRAS CHALOSSE sera implantée sur un terrain de 1,5 Ha environ ; ce terrain fait parti de la 3<sup>ème</sup> tranche d'extension de près de 5 Ha de la ZA du Preuilhon que souhaite aménager la collectivité,</li> <li>- Bâtiment éloigné de la RD 32 de 150 mètres environ,</li> <li>- Le niveau du dallage du bâtiment se situe au plus proche du terrain naturel afin de limiter les terrassements,</li> <li>- Les formes architecturales sont de forme simple (parallélépipédique),</li> <li>- Les hauteurs seront relativement limitées (4,50 m pour les locaux sociaux, 8,00 m pour les blocs maintenance et conserverie, 8,60 pour le bloc stockage - expéditions, 3,50 m pour le local prétraitement, 8,80 m pour le mur coupe-feu et 2,50 m pour l'abri vélos),</li> <li>- Les toitures sont masquées par des acrotères et sont en étanchéité bitumineuse,</li> <li>- Le site sera clôturé par une clôture d'une hauteur 2 mètres, en maille métallique rigide rectangulaire de couleur verte se fondant plus facilement dans l'environnement,</li> <li>- Absence de dépôt visible depuis les voies d'accès,</li> <li>- La réserve incendie et le bassin de rétention des eaux d'incendie ou susceptibles d'être polluées seront réalisées</li> </ul> </li> </ul>	

<p>en déblais/ remblais,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enseignes seront accrochées sur le bâtiment (sans dépassement de la hauteur du bâtiment),</li> <li>- Site situé en dehors des périmètres de protection d'un captage d'alimentation en eau potable, de zones NATURA 2000, ...</li> <li>- Toutes les façades ont été étudiées afin d'offrir une harmonie générale au bâtiment et dessinées par un architecte agréé.</li> <li>- Les matériaux mis en œuvre en façade visent à favoriser l'intégration dans son milieu : Le gris anthracite a été choisi pour sa qualité d'insertion, les gris étant le moins voyant dans le paysage. Bardage blanc pour les panneaux isothermes, Bardage rouge tuile pour le mur coupe-feu, Menuiserie couleur gris clair, Local prétraitement en maçonnerie parpaing avec crépi couleur ton pierre,</li> <li>- Les espaces libres restants seront aménagés et paysagés avec des essences locales. La végétation sera composée de haies variées et de quelques arbres. Ils seront de nature adaptée aux conditions géologiques et climatiques, offrant une floraison et un couvert dense en toutes saisons permettant de masquer le bâti. Des arbres seront plantés en limite de propriété du côté de la voie verte (ancienne ligne de chemin de fer) pour préserver la quiétude des promeneurs.</li> </ul> <p>• Images de synthèse :</p> <p>Voir annexes.</p>	
<b>Article 8 (localisation des risques)</b>	Plan général des ateliers et des stockages identifiant les zones à risque.
<p><b>Justificatif de l'article 8 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de localisation des zones à risque selon la définition de l'article 11.1.1 :</li> </ul> <p>Absence de locaux à risques au sens de l'article 11.1.1 dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage emballages et conserves est classé en 1510 (stockage en mélange de produits combustibles tels que cartons, plastiques et d'autres produits comme des boîtes métalliques, des bocaux, ...)</li> <li>- Le stockage de produits finis (mi-cuits), même si la capacité de stockage dépasse 2 jours de production compte tenu que celui-ci est répertorié en 1511,</li> </ul> <p>En revanche des dispositions constructives suivantes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Panneaux sandwichs A2s1d0 (MO) pour le local préparation chaude,</li> <li>- Mur coupe-feu de degré 2 heures séparant le stockage sec et le stockage mi-cuits de l'atelier de production,</li> <li>- Mur MSO séparant le local maintenance de l'atelier de production,</li> </ul>	
<b>Article 9 (état des stocks de produits dangereux)</b>	Aucune
<b>Article 10</b>	Aucune
<b>Article 11 (comportement au feu)</b>	<p>Plan détaillé de l'installation mentionnant la destination des différents locaux, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles électriques, convoyeurs) et précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions.</p> <p>Les quantités stockées en matières premières, consommables et produits finis sont précisées par local et pour les produits finis, cette quantité stockée est comparée à la quantité produite pendant 2 jours de fonctionnement de l'installation classée sous la rubrique 2221.</p>
<p><b>Justificatif de l'article 11 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Destination des locaux, surfaces, présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs : voir vue en plan,</li> <li>• Matériaux utilisés pour chacune des prescriptions :</li> </ul>	



- Locaux à risques :

Prescriptions générales de l'arrêté	Matériaux utilisés
Structure R15	/
Murs extérieurs en matériaux A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques s'ils abritent plus que la quantité produite en 2 jours)	/
Toitures et couvertures de toitures BROOF (t3)	/
Isolement des locaux à risques des autres locaux par une distance d'au moins 10 m ou par des parois, plafonds et planchers REI 120	/
Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.	/

- Autres locaux :

Prescriptions générales de l'arrêté	Matériaux utilisés
Structure R15	Charpente métallique
Parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques)	Panneaux sandwich Bs3d0 (M1) pour les locaux frigorifiques et l'ensemble des locaux sauf pour le local préparation chaude qui sera en A2s1d0 (M0).
Toitures et couvertures de toitures BROOF (t3)	Toiture bac acier,
Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.	Porte EI2 30 C (porte en laine de roche),

**Article 12  
(accessibilité)**

Alinéa I : Localiser les accès des secours sur un plan.  
Alinéa II, III et IV : Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies.  
En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.

**Justificatif de l'article 12 :**

- I - Accès des secours : voir plan de masse,

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

- Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies : voir plan de masse.

II- Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;

- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie « engins ».

III- Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :

- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie « engins » ;
- longueur minimale de 10 mètres,

IV- Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie « engins » définie au II.

Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée ;
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;
- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm<sup>2</sup>.

Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.

<b>Article 13 (désenfumage)</b>	Superficie de toiture et superficie des ouvertures. Fournir un plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.
-------------------------------------	--

**Justificatif de l'article 13 :**

- Superficie totale de toiture : 2 172 m<sup>2</sup> séparée en 2 zones par un mur REI 120 de 1 368 m<sup>2</sup> et 804 m<sup>2</sup>,
- Superficie des locaux à risques (hors locaux frigorifiques) : 0 m<sup>2</sup>.
- Désenfumage

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie, à l'exception des locaux frigorifiques et des locaux intégrés aux établissements ERP de type M.

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto commande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.

Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m<sup>2</sup> est prévu pour 250 m<sup>2</sup> de superficie projetée de toiture.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité de chacun des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.

L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.

Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :

- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;
- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ;
- la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m<sup>2</sup>) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m<sup>2</sup>) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives

empêchant l'accumulation de la neige ;  
 - classe de température ambiante T(00) ;  
 - classe d'exposition à la chaleur B300.

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes donnant sur l'extérieur.

Superficie des désenfumages : bien qu'il n'y est pas de locaux à risque au sens de la rubrique 2221, les combles seront désenfumés à raison de :

- 2 % pour le stockage sec et le stockage mi-cuits,
- 1 % pour les autres locaux.

Le nombre et la localisation des exutoires sont matérialisés sur le plan de masse joint au dossier.

- Plan de cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface : sans objet car surface non recoupée par mur coupe-feu inférieure à 1 600 m<sup>2</sup> et longueur bâtiment production inférieure à 60 m.
- Matériaux utilisés et caractéristiques techniques des cantons de désenfumage : sans objet.

<b>Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)</b>	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mises en place. Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m <sup>3</sup> . Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.
---	---

**Justificatif de l'article 14 :**

- Extincteurs : Le premier secours est assuré par des extincteurs en nombre suffisant : au moins un par niveau et au moins un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres minimum pour 200 m<sup>2</sup> de plancher.  
 Le nombre et le type d'extincteurs dépendent de la nature des risques. Leur implantation sera réalisée par une entreprise spécialisée, non retenue lors de la rédaction de ce dossier. Le plan de localisation de ces extincteurs, les issues de secours, le point de regroupement du personnel sera affiché dans l'établissement.
- RIA : NON,
- Sprinklage : NON,
- Compartimentage REI 120 : OUI au niveau du stockage sec et du stockage mi-cuits ; séparation du bâtiment en 2 zones (unité de production de 1 368 m<sup>2</sup> et stockages de 804 m<sup>2</sup>),
- Poteaux incendie : Présence d'un poteau incendie (60 m<sup>3</sup>/h) au niveau de la voie nouvelle, en face du terrain (voir plan de masse). Dans le cadre de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités du Preuilhon, il est prévu la mise en d'un 2<sup>ème</sup> poteau incendie.
- Estimation des besoins en eau selon la règle D9 : 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures (voir annexe),
- Volume de la réserve incendie à mettre en place : 120 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales du site transiteront par la réserve incendie afin d'y maintenir le volume d'eau.

<b>Article 15</b>	Aucune
<b>Article 16</b>	Aucune
<b>Article 17 (installations électriques)</b>	En cas de présence d'un local frigorifique, précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques.

**Justificatif de l'article 17 :**

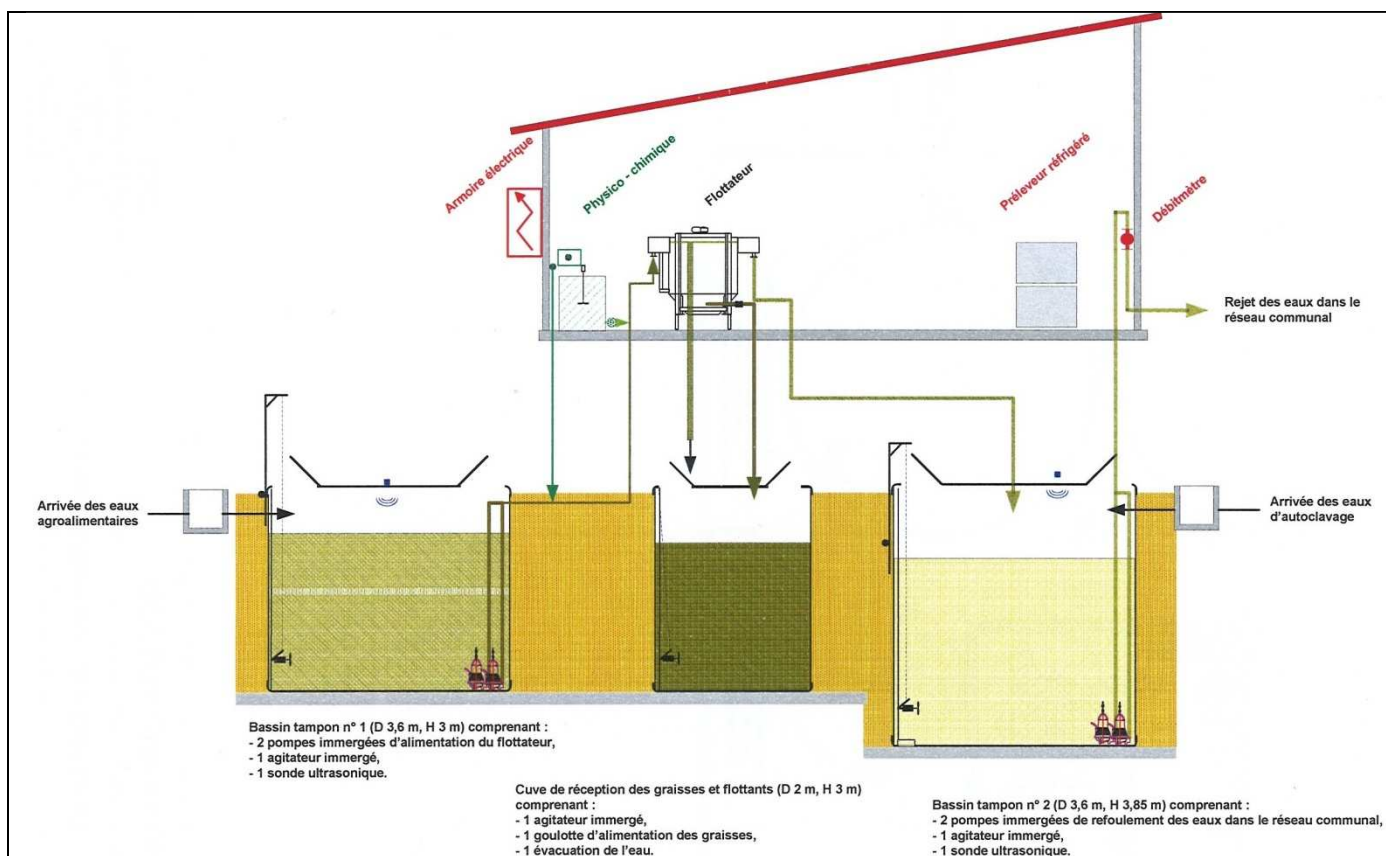
- Les panneaux des locaux frigorifiques sont de classe A2s1d0 pour le local autoclave et la préparation chaude.
- Pour les autres locaux frigorifiques (Bs3d0), les luminaires sont positionnés de façon à respecter une distance minimale de 20 centimètres entre la partie haute du luminaire et le panneau frigorifique. Les autres équipements électriques sont maintenus à une distance d'au moins 5 cm du panneau frigorifique.

<b>Article 18</b>	Aucune
-------------------	--------

<b>Article 19 (système de détection et extinction automatique)</b>	Fournir la liste des détecteurs, des alarmes, leur emplacement et leurs fonctionnalités.						
<b>Justificatif de l'article 19 :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>La liste des détecteurs, des alarmes ainsi que leur emplacement sera mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées dès que l'entreprise en charge de ce lot sera retenue.</li> </ul>							
<b>Article 20 (rétentions et isolement du site)</b>	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement. Descriptif du dispositif de confinement et note justifiant du volume de confinement.						
<b>Justificatif de l'article 20 :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement :</li> </ul>							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Aires/ locaux</th> <th>Produits et quantités stockés</th> <th>Dispositif de rétention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Local produits lessiviels/ lavage</td> <td>Produits lessiviels (2 m<sup>3</sup> environ)</td> <td>Cuves de rétention</td> </tr> </tbody> </table>	Aires/ locaux	Produits et quantités stockés	Dispositif de rétention	Local produits lessiviels/ lavage	Produits lessiviels (2 m <sup>3</sup> environ)	Cuves de rétention
Aires/ locaux	Produits et quantités stockés	Dispositif de rétention					
Local produits lessiviels/ lavage	Produits lessiviels (2 m <sup>3</sup> environ)	Cuves de rétention					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Descriptif du dispositif de confinement et note justifiant du volume de confinement Un bassin étanche de 300 m<sup>3</sup> va être aménagé sur le site. En fonctionnement normal, ce bassin sera utilisé comme bassin d'orage afin de réguler le débit de fuite dans le collecteur de la zone. En cas de pollution et/ ou d'incendie, ce bassin servira de bassin de rétention après arrêté du poste de relevage. Le calcul du bassin de rétention des eaux polluées selon la règle D9A est joint en annexe.</li> </ul>							
<b>Article 21 (surveillance de l'installation)</b>	Identification de la ou des personnes référentes et du dispositif prévu pour restreindre l'accès des personnes extérieures aux installations (grille, contrôle accès, ...).						
<b>Justificatif de l'article 21 :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients, des produits utilisés ou stockés et des dispositifs à mettre en œuvre en cas d'incident : (dans l'ordre : Benoît BRANGER, Pierre Masse, Mathieu LALANNE, Gaëlle SOUCAZE).</li> <li>Dispositif prévu pour restreindre l'accès des personnes extérieures aux installations : locaux fermés à clef en dehors des horaires d'exploitation, site clôturé, mise en place d'un registre d'entrée.</li> </ul>							
<b>Article 22 (travaux)</b>	Aucune						
<b>Article 23 (vérification périodique et maintenance des équipements)</b>	Contrat(s) de maintenance avec prestataire(s) chargé(s) de la vérification des équipements (sécurité, incendie et outil de production).						
<b>Justificatif de l'article 23 :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de maintenance avec les prestataires chargés de la vérification des équipements : contrats non conclus car site pas construit. Ces contrats seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</li> </ul>							
<b>Article 24 (consignes d'exploitation)</b>	Plan indiquant les lieux de stockage (intérieur et extérieur du bâtiment) et la nature et la quantité des produits stockés						
<b>Justificatif de l'article 24 :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir vue en plan et plan de masse.</li> </ul>							
<b>Article 25</b>	Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R.211-94 du code de l'environnement. Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SDAGE, les SAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau. <a href="http://adour-garonne.eaufrance.fr/">http://adour-garonne.eaufrance.fr/</a> ; <a href="http://www.eau-">http://www.eau-</a>						

	<p><a href="http://seine-normandei.fr/index.php?id=6128">seine-normandei.fr/index.php?id=6128</a>; <a href="http://rhin-meuse.eaufrance.fr/">http://rhin-meuse.eaufrance.fr/</a>; <a href="http://www.artois-picardie.eaufrance.fr">www.artois-picardie.eaufrance.fr</a>; <a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr">www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr</a>; <a href="http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr">www.loire-bretagne.eaufrance.fr</a></p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 42 ne doit pas être supérieur à un dixième du flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 38, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni. <math>10\% \times NQE_{param\grave{e}tre} \times D\acute{e}bit\ d'\acute{e}tiage\ du\ cours\ d'eau &gt; VLE \times D\acute{e}bit\ maximal\ de\ rejet\ industrie.</math> (NQE = Normes de Qualité Environnementale)</p> <p>Les NQE pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'étiage (QMA5) est disponible sur le site internet : <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a> ou auprès des agences de l'eau (cf. adresses Internet ci-dessus).</p> <p>Les VLE sont fixées à l'article 38 du présent arrêté.</p> <p><b>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP</b>, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, d'une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors conforme avec les exigences de cet article.</p> <p>Que l'installation soit raccordée ou non, description des dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter le flux d'eau.</p>
	<p><b>Justificatif de l'article 25 :</b></p> <p><b>Cas d'un rejet dans un cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du cours d'eau : XX,</li> <li>• Nom de la masse d'eau : XX,</li> <li>• Point kilométrique de rejet : XX,</li> <li>• Objectifs de qualité du cours d'eau : XX selon XX,</li> <li>• Flux générés par l'installation pour les paramètres visés à l'article 42 (poussières, gaz polluants, odeurs, fluides frigorigènes) : XXX,</li> <li>• Flux et débit maximums rejetés au milieu naturel pour les paramètres de l'article 38 : (voir feuille de calcul en annexe) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume maximal : XX m<sup>3</sup>/j,</li> <li>- DCO : XX kg/j,</li> <li>- DBO5 : XX kg/j,</li> <li>- MEST : XX kg/j,</li> <li>- Azote global : XX kg/j,</li> <li>- Phosphore total : XX kg/j,</li> <li>- SEH : XX kg/j.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Cas d'un rejet dans une STEP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la STEP : Station d'épuration de Hinx,</li> <li>• Autorisation de déversement ou à défaut lettre du gestionnaire de la STEP : autorisation et convention de déversement joints en annexe,</li> <li>• Description prises dans la conception et les l'exploitation pour limiter les flux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sols des ateliers de travail sont nettoyés à sec par raclage avant lavage,</li> <li>- Sensibilisation du personnel,</li> <li>- Suivi hebdomadaire des consommations,</li> <li>- Nettoyage des sols à l'aide de centrale de lavage moyenne pression,</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Article 26</b> <b>(prélèvement d'eau)</b></p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnexion prévus à l'article 29.</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de</p>

	<p>répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être abaissé et fixé à 8 m<sup>3</sup>/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 28.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>
<p><b>Justificatif de l'article 26 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de forage : NON,</li> <li>• Note description des forages : /,</li> <li>• Plan d'implantation indiquant les ouvrages de disconnexion : voir plan de masse.</li> <li>• Zone de Répartition des Eaux : OUI</li> <li>• Volume maximal prélevé journalier dans le réseau public <del>et/ou dans le milieu naturel</del> : 30 m<sup>3</sup>/j dans le réseau public,</li> <li>• Justification des seuils prélevés figurant à l'article 28 : /,</li> <li>• Description des procédés de réfrigération mis en œuvre : refroidissement par condenseur à air (pas de consommation d'eau).</li> </ul>	
<b>Article 27 (ouvrages de prélèvement)</b>	Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Ces règles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, si le volume prélevé par forage est supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an.
<p><b>Justificatif de l'article 27 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements : sans objet (pas de forage); présence d'un disconnecteur sur le réseau d'alimentation en eau potable,</li> </ul>	
<b>Article 28 (forages)</b>	Aucune
<b>Article 29 (collecte des effluents)</b>	<p>Plan des réseaux de collecte des effluents.</p> <p>Description du dispositif de (pré)traitement.</p> <p>Si des matériaux à risque spécifiés (MRS) sont générés par l'installation, descriptif des installations de prétraitement mises en œuvre.</p>
<p><b>Justificatif de l'article 29 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan des réseaux de collecte des effluents : voir plan de masse,</li> <li>• Descriptif du prétraitement envisagé (des modifications du prétraitement pourront avoir lieu en fonction du fournisseur retenu ; dans tous les cas, l'exploitant s'engage à respecter les normes de rejet qui lui sont imposées) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bassin tampon de 25 m<sup>3</sup> utile équipé d'un agitateur, deux pompes immergées, une sonde de niveau, une couverture en polyester armé de fibre de verre avec 2 trappes d'accès,</li> <li>- Un flottateur,</li> <li>- Une cuve de réception des graisses et des flottants,</li> <li>- Un bassin tampon de 34 m<sup>3</sup> utile équipé d'un agitateur, deux pompes immergées, une sonde de niveau, une couverture en polyester armé de fibre de verre avec 2 trappes d'accès,</li> <li>- Un autocontrôle (débitmètre électromagnétique sur canalisation de rejet et d'un préleveur d'échantillons réfrigéré),</li> <li>- Une armoire électrique,</li> <li>- Un poste physico-chimique qui sera utilisé le cas échéant en fonction des résultats obtenus et de la production,</li> </ul> </li> </ul>	



- MRS : NON,  
Si oui, descriptif des installations de prétraitement mis en œuvre:/,

**Article 30 et 31**  
(points de rejet et de prélèvement dans l'eau)

Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles.

**Justificatif des articles 30 et 31 :**

- Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles : autocontrôle sortie prétraitement (voir plan de masse),

**Article 32 (eaux pluviales)**

Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées et positionnement sur un plan.  
Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10 % du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10 % du débit d'étiage.  
En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.

**Justificatif de l'article 32 :**

- Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées : les eaux pluviales collectées au niveau des voiries transiteront par un ou des séparateurs à hydrocarbures (voir localisation sur le plan de masse),
- L'exutoire des eaux pluviales est situé en bordure Nord de la zone, à 85 mètres au Nord de la propriété de la SCA FOIE GRAS CHALOSSE. Il alimente le cours d'eau codifié sous la référence Q3411110 (situé à 1 km environ en aval de la zone d'étude), d'une longueur de 2 km, qui conflue vers un affluent du ruisseau de Cazeaux

<p>(Q3410500).</p> <p>L'étude hydraulique réalisée par ETEN Environnement et le dimensionnement du bassin d'orage correspondant à la 1<sup>ère</sup> phase de travaux de la SCA FOIE GRAS CHALOSSE sont jointes en annexe.</p> <p>Le volume du bassin d'orage, pour une période de retour 20 ans, doit être de 176 m<sup>3</sup> au minimum. Le volume retenu est de 300 m<sup>3</sup>, soit le volume correspondant au dimensionnement du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie. En fonctionnement normal, ce bassin sera ainsi utilisé comme bassin d'orage et en fonctionnement accidentel (incendie, pollution ...), le bassin sera utilisé comme dispositif de rétention.</p> <p>Si rejet dans un ouvrage collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention avec le gestionnaire du réseau d'eau pluviale : /,</li> <li>• Descriptif permettant de respecter le débit de fuite fixé par la convention : /.</li> </ul>	
<b>Article 33 (eaux souterraines)</b>	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines.
<p><b>Justificatif de l'article 33 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des eaux usées collectées (voir plan des réseaux du plan de masse), prétraitées sur le site puis traitées sur la station d'épuration communale avant rejet dans l'Adour,</li> <li>- Eaux pluviales des voiries traitées sur un séparateur à hydrocarbure avant de rejoindre le bassin d'orage étanche du site avant rejet au fossé alimentant le cours d'eau codifié sous la référence Q3411110 qui conflue ensuite vers un affluent du ruisseau de Cazeaux (Q3410500).</li> <li>- Absence de puits d'infiltration,</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Article 34 (VLE)</b>	Justification relative à la canalisation de tous les rejets et à l'absence de dilution. Fournir le débit maximal journalier spécifique avec les détails du calcul (nombre de jour de production, nombre de jours de rejets, tonnages produits entrants et produits finis).
<p><b>Justificatif de l'article 34 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jour de production : 5 jours/ semaine maxi / 30 m<sup>3</sup>/j maxi, soit 150 m<sup>3</sup>/ semaine maxi,</li> <li>• Nombre de jours de rejets : 6 voir 7 jours/ semaine/ ≤ 25 m<sup>3</sup>/j, soit 150 m<sup>3</sup>/ semaine maxi,</li> <li>• Tonnage produits entrants : 5 T/j,</li> <li>• Tonnage produits finis : 3,3 T/j,</li> </ul>	
<b>Article 35 (température, pH)</b>	Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau. Indication des eaux réceptrices conchylicoles, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant (données disponibles auprès de la Préfecture).
<p><b>Justificatif de l'article 35 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débit maximal journalier des rejets : 25 m<sup>3</sup>/j, soit inférieur à 10% du débit moyen interannuel du cours d'eau,</li> <li>• Débit moyen interannuel du cours d'eau : 82 m<sup>3</sup>/s à Dax (l'Adour),</li> <li>• Température de rejet : &lt; 30°C,</li> <li>• pH : 5,5 - 8,5,</li> <li>• Elévation de la température attendue : /,</li> <li>• Effet du pH sur le cours d'eau : /,</li> <li>• Eaux réceptrices : cyprinicole.</li> </ul>	
<b>Articles 36, 37, 38, 56, 57 et 58</b>	Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 36.I et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par l'autorisation/convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux et traitement prévu. L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que la station d'épuration a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de



	traitement. Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 38, 56, 57 et 58.
<b>Justificatif des articles 36, 37, 38, 56, 57 et 58 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débit et flux des paramètres DCO, DBO5, MES, NG, Pt et SEH : Voir convention de déversement en annexe,</li> <li>• Traitement prévu : Voir justificatif article 29,</li> <li>• Programme de surveillance : voir convention de déversement,</li> </ul>	
<b>Article 39</b>	Aucune
<b>Article 40 (installations de traitement)</b>	Description des installations de traitement (si non fait dans le tableau suggéré afin de justifier du respect des articles 36 et 37) et des dispositifs de mesure des principaux paramètres permettant de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.
<b>Justificatif de l'article 40 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de traitement : voir justificatif de l'article 29,</li> <li>• Dispositif de mesure : mise en place d'un autocontrôle (débitmètre électromagnétique sur canalisation de rejet et d'un préleveur d'échantillons réfrigéré) afin de réaliser les analyses sur les paramètres listés à l'article 36-I selon la fréquence définie dans la convention de déversement des eaux usées,</li> </ul>	
<b>Article 41 (épandage)</b>	<p>Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage. Dans l'étude préalable, l'exploitant démontre qu'il dispose des surfaces suffisantes par rapport aux flux épandus (la règle de la maîtrise de la dose retenue pourra être déterminée en fonction) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement ;</li> <li>○ Des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus ;</li> <li>○ Des teneurs en éléments fertilisants dans le sol et dans le déchet ou l'effluent et dans les autres apports ;</li> <li>○ Des teneurs en éléments ou substances indésirables des déchets ou effluents à épandre ;</li> <li>○ De l'état hydrique du sol,</li> <li>○ De la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années.</li> </ul>
<b>Justificatif de l'article 41 : Sans objet</b>	
<b>Article 42 (généralités)</b>	Alinéa II. Description des éventuels équipements frigorifiques et climatiques utilisant des CFC, HCFC ou HFC.
<b>Justificatif de l'article 42 :</b>	
Le fluide frigorigène utilisé pour la production de froid sera du R404A ou équivalent (HFC). Les renseignements concernant les installations de réfrigération sont précisées au chapitre « A.3.3.2. Installations techniques. »	
<b>Articles 43 et 44 (points de rejet et de mesure dans l'air)</b>	Plan des points de rejet et des points de mesures
<b>Justificatif des articles 43 et 44 : Sans objet</b>	
<b>Articles 45 à 48</b>	Aucune
<b>Article 49 (odeurs)</b>	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.
<b>Justificatif de l'article 49 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassins fermés et équipés d'un agitateur,</li> <li>• Suivi et entretien du prétraitement,</li> </ul>	
<b>Article 50</b>	Aucune

<b>Article 51 (bruit)</b>	Description des dispositions prises pour limiter le bruit. Argumentaire détaillant la situation géographique, l'aménagement et les conditions d'exploitation pour justifier l'absence de mesure quinquennale.
---------------------------	--

**Justificatif de l'article 51 :**

- Terrain situé sur une zone d'activités ou l'on recense plusieurs industriels et artisans,
- Contexte sonore caractérisé par les activités de la zone du Preuilhon, de la RD 32,
- Groupe froid insonorisé implanté à plus de 25 mètres de la limite de propriété la plus proche,
- Voiries neuves (absence de nids de poules), vitesse limitée sur le site,
- Les chauffeurs des camions seront sensibilisés à éteindre le moteur de leur véhicule durant le chargement ou le déchargement,
- Activité réalisée dans un bâtiment fermé et isolé,
- Mise en place d'un condenseur à air basse vitesse,
- Trafic faible (2 camions par jour),
- Réutilisation de la terre végétale par la mise en place d'un talus en limite Sud le long de la voie verte,

<b>Articles 52, 53 et 54 (déchets)</b>	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets et sous produits animaux (le cas échéant) produits, des tableaux de ce type sont fournis :				
	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
	Déchets non dangereux				
	Déchets dangereux				
	Nature des sous-produits animaux	Catégorie du sous-produit	Production totale (tonnage maximal annuel)	Filière d'élimination	

**Justificatif des articles 52, 53 et 54 :**

Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Déchets non dangereux	15 01 01	Résidus emballages (cartons, ...)	45 T/an	Enlèvement VALORIGE (valorisation)
	19 08 03	Graisses épuration	30 m <sup>3</sup> / an	Enlèvement LABAT (incinération)
	15 01 03	Palettes perdues	10 T/an	Enlèvement gratuit par le personnel
Déchets dangereux	15 01 10	Bidons vides produits nettoyage	10 m <sup>3</sup> / an	Reprise fournisseur
	02 02 99	Cartouches d'encre	50 kg/an	Contrat reprise
	02 02 04	Boues épuration	30 m <sup>3</sup> /an	Enlèvement LABAT (épandage)

Nature des sous-produits animaux	Catégorie du sous-produit	Production totale (tonnage maximal annuel)	Filière d'élimination
Résidus confits et désossage	3	50 T/ an	PET FOOD (AKIOLIS)
Graisses cuites	3	150 T/ an	PET FOOD ou valorisation (AKIOLIS)
<b>Article 58 (impacts sur les eaux de surface)</b>	En cas de rejet s'effectue dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs visées dans l'article 63, description de la surveillance du milieu mis en place.		
<b>Justificatif de l'article 58 :</b> Sans objet			
<b>Article 59 (impacts sur les eaux souterraines)</b>	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, description de la surveillance des eaux souterraines mise en place.		
<b>Justificatif de l'article 59 :</b> Sans objet.			
<b>Article 60</b>	Aucune		

## B.7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS & PROGRAMMES

---

### Rappel de la circulaire du 22 septembre 2010 :

*Dans le cas de la protection des milieux (SDAGE, SAGE, PPA, ...), il conviendra que le demandeur explicite notamment au vu de ses rejets dans le milieu considéré la compatibilité avec le plan et tout particulièrement avec ses dispositions techniques (rendements épuratoires minimaux, imposition de type de combustible, etc.).*

*Dans le cas du plan d'élimination des déchets, ..., le demandeur devra indiquer en quoi l'implantation et les caractéristiques techniques de l'installation correspondent au plan (localisation, capacité, mode de fonctionnement).*

### B.7.1 Directive cadre sur l'eau

---

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux, par grand bassin hydrographique, au plan européen. Basée sur un diagnostic de la qualité et des usages de la ressource réalisé en fin d'année 2004, elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (douces et côtières) et pour les eaux souterraines. Sa transposition en droit interne consiste à intégrer les exigences dans les SDAGE, en termes d'objectifs, de méthode et d'outils.

La DCE prévoit le découpage des cours d'eau et aquifères en unités d'étude et d'évaluation appelées « masses d'eau ». Ces « masses d'eau » constituent l'unité de travail élémentaire à l'échelle desquelles :

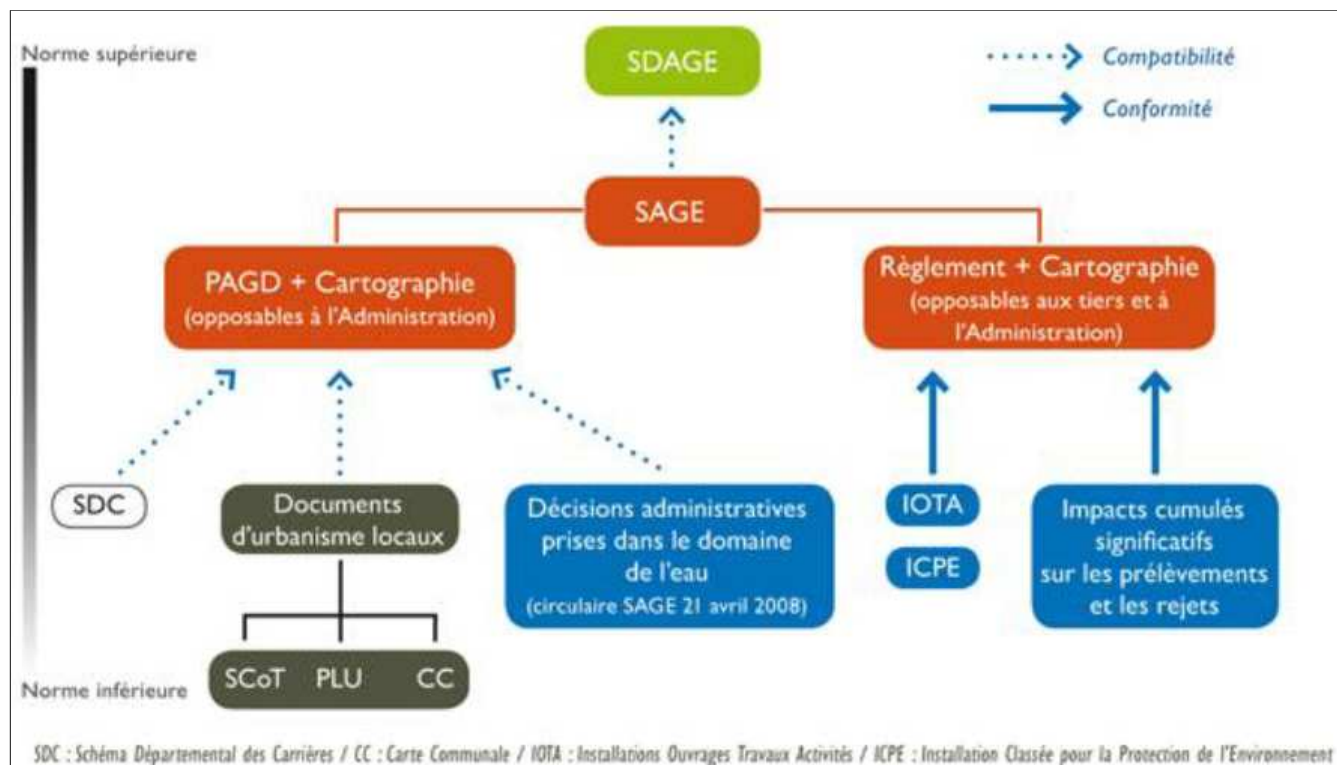
- sont réalisées les analyses des pressions anthropiques dans le cadre de l'état des lieux,
- sont définis les objectifs à atteindre dans le cadre du plan de gestion,
- est réalisé le suivi des milieux dans le cadre du programme de surveillance des eaux de surface et souterraines.

L'objectif prioritaire de la Directive est l'atteinte pour ces masses d'eau d'un « bon état » d'ici 2015.

Ce bon état correspond à :

- un bon état chimique : respect de valeurs seuils provisoires pour certains paramètres (en cours de définition au niveau européen),
- un bon état écologique : respect de valeurs seuils provisoires pour les différents indices biologiques existants (IBGN notamment).

Les établissements SCA FOIE GRAS se situent sur le bassin versant de l'Adour. A ce titre, et en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'activité de SCA FOIE GRAS doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et conforme au SAGE de l'Adour. L'image suivante illustre ces relations :



## B.7.2 SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification établi sur 15 ans pour définir les principes d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne a été approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009. Il détermine un programme pluriannuel de mesures à mettre en place.

Le programme des mesures (PDM) constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2010-2015, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Les mesures inscrites au PDM se répartissent en :

- mesures « de base », définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de l'application de la législation communautaire pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, AEP, Natura 2000, installations classées...) et

des mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE ;

- mesures « complémentaires », définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort supplémentaire à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base.

Les mesures sont exposées dans les tableaux ci-après en précisant les dispositions prises par SCA FOIE GRAS CHALOSSE aux mesures applicables aux industriels.

Catégorie	Sous-catégorie	Code	Intitulé	Maître d'ouvrage	SCA FOIE GRAS CHALOSSE	Nature
G O U V E R N A N C E	Organisation des acteurs	Gouv_1_01	Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics (agence de l'eau, état, collectivités)	Sans objet	Incitative contractuelle
		Gouv_1_02	Animer et développer des outils des gestions intégrées (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs).		Sans objet	
	Sensibilisation et information	Gouv_2_01	Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public.	Pouvoirs publics (agence de l'eau, état, collectivités). Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement	Sans objet	
C O N N A I S S A N C E	Connaissance de la qualité et quantité des milieux	Conn_1_01	Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les réseaux de mesure (nouvelles stations, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres),</li> <li>- Mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologie et d'outils de suivi).</li> </ul>	Pouvoirs publics (Agence de l'eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	Incitative Contractuelle
		Conn_1_02	Développer le suivi quantitatif des masses d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les réseaux de mesure (nouvelles stations hydrométriques, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres)</li> <li>- Mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologie et d'outils de suivi).</li> </ul>		Sans objet	
	Connaissance du	Conn_2_01	Développer la connaissance des relations entre les différents types de masse d'eau.	Organisme de	Sans objet	Contractuelle

fonctionnement des milieux	Conn_2_02	Améliorer la connaissance générale des liens entre l'hydrologie et la biologie des cours d'eau.	recherche	Sans objet	
	Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique...); nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement.	Pouvoirs publics (Agence de l'eau, Etat, Collectivités). Organismes de recherche	Sans objet	Incitative Contractuelle
	Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie,...).	Pouvoirs publics (Agence de l'eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	
	Conn_2_05	Approfondir la connaissance des populations piscicoles (notamment les migrateurs).		Sans objet	
	Conn_2_06	Approfondir la connaissance des dynamiques phytoplanctoniques et phycotoxines.		Sans objet	Contractuelle
	Conn_2_07	Améliorer les connaissances sur les modalités de transfert des produits polluants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert par lessivage ou par érosion : nitrates, phosphore, matières en suspension, produits phytosanitaires,</li> <li>- Transfert par faune ou flore : plancton, bactéries...</li> </ul>	Organisme de recherche	Sans objet	
	Conn_2_08	Etudier l'impact des retenues artificielles sur les milieux naturels (impact local, impacts sur le fonctionnement des bassins versants).		Sans objet	Incitative Contractuelle
	Conn_2_09	Réaliser un atlas des boisements de nature à protéger les milieux aquatiques.		Sans objet	
	Conn_2_10	Réaliser une étude hydro sédimentaire du bassin versant et mettre en œuvre ses recommandations.	Pouvoirs publics (Agence de l'eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	
	Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...): approche par bassin versant.		Sans objet	
Connaissance des usages	Conn_3_02	Améliorer la connaissance des prélèvements sur les milieux (inventaire des destinations de l'eau prélevée, définition de méthode de comptabilité des volumes par usage, mise en cohérence des données...).		Sans objet	
	Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement.	Collectivités	Sans objet	Incitative
	Conn_3_04	Améliorer la connaissance des zones de pêche amateur ou professionnelle (prélèvements de la pêche, importance du braconnage...)	Collectivités - Associations agréées de pêche	Sans objet	
	Conn_3_05	Caractériser les zones de loisirs nautiques (sites de baignade, zones de navigation de plaisance...): inventaire, profil environnemental baignade.	Collectivités	Sans objet	

	Autres	Conn_9_01	<p>Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée,</li> <li>- Développer les moyens de recherche appliquée,</li> <li>- Réaliser une veille scientifique,</li> <li>- Développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses,</li> <li>- Mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation de la mer.</li> </ul>	<p>Pouvoirs publics (Agence de l'eau, Etat, Collectivités ) Organisme de recherche</p>	Sans objet	Incitative Contractuelle
		Conn_9_02	<p>Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chéneaux de navigation) : impact des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation....</p>		Sans objet	



Catégorie	Sous-catégorie	Code	Intitulé	Maître d'ouvrage	SCA FOIE GRAS CHALOSSE	Nature
POLLUTIONS PONCTUELLES	Assainissement collectif	Ponc_1_01	Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel	Pouvoirs publics (Agence de l'eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	Contractuelle Règlementaire
		Ponc_1_02	Utiliser l'eau en sortie de STEP pour de nouveaux usages (étude de faisabilité puis mise en œuvre)	Collectivités	Sans objet	Incitative Contractuelle
		Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales		Sans objet	Contractuelle
		Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou eaux pluviales pour limiter les déversements par temps pluie		Sans objet	
		Ponc_1_05	Mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des rejets domestiques (dispositifs de gestion des sous-produits, planification et suivi de la gestion des sous-produits)	Pouvoirs publics (Agence de l'eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	Contractuelle Règlementaire
		Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits « domestiques » toxiques et promouvoir l'utilisation de produits éco labellisés		Sans objet	Incitative
	Industries, artisanat	Ponc_2_01	Limitier ou supprimer les émissions des substances toxiques : prioritaires (dangereuses ou pas) et pertinentes au titre de la DCE pour les industriels	Industriels	Pas d'utilisation de produits toxiques	Incitative Contractuelle Règlementaire
		Ponc_2_02	Réhabiliter les sites industriels « polluants » (sites pollués en activité ou orphelins, y compris les exploitations minières, ayant un impact avéré sur le milieu)	Industriels - Collectivités	Sans objet	Incitative Règlementaire
		Ponc_2_03	Mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous-produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, cuves de stockage, filières d'élimination, technologies propres.	Industriels	Effluents prétraités sur le site avant traitement final sur la station d'épuration communale	Contractuelle Règlementaire
		Ponc_2_04	Réduire l'impact des carrières et des gravières sur les eaux souterraines lors de leur exploitation et de leur réhabilitation.	Gestionnaires	Sans objet	Incitative Règlementaire

R E J E T S  D I F F U S	Elevage	Diff_1_01	Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments : sites de stockage des effluents, des produits chimiques, ...)	Agriculteurs	Sans objet	Incitative Contractuelle
		Diff_1_02	Améliorer la gestion des piscicultures (notamment en termes de gestion des effluents et des débits réservés)	Pisciculteurs	Sans objet	Incitative Réglementaire
	Nitrates agricoles	Diff_2_01	Améliorer les pratiques de fertilisation et limiter les transferts	Agriculteurs	Sans objet	Incitative Contractuelle
		Diff_2_02	Améliorer l'utilisation des matériels d'épandage (formations, démonstration de nouveaux matériels...)		Sans objet	
	Phytosanitaires agricoles et non agricoles	Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage).	Agriculteurs - Collectivités	Sans objet	Incitative Contractuelle Réglementaire
		Diff_3_02	Favoriser les filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	
		Diff_3_03	Sensibiliser les distributeurs agricoles de produits phytosanitaires aux impacts sur les milieux naturels	Organisations professionnelles agricoles	Sans objet	Incitative
		Diff_3_04	Mettre en œuvre des plans d'actions « phytosanitaires » visant les usages non agricoles (diminution des doses, utilisation de techniques alternatives, formation, sensibilisation et bilans...)	Collectivités	Sans objet	Incitative Contractuelle
	Autres	Diff_9_01	Favoriser la lutte contre la pollution diffuse liée aux DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) et aux DMS (déchets ménagers spéciaux) par la mise en place de plans départementaux.	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités) Industriels	Pas de DTQD et de DMS	Incitative Contractuelle Réglementaire
		Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	Sans objet	Contractuelle
		Diff_9_03	Limiter ou supprimer les émissions des substances toxiques : prioritaires (dangereuses ou pas) et pertinentes au titre de la DCE par les utilisateurs agricoles et non agricoles.	Agriculteurs - Collectivités	Sans objet	Incitative Contractuelle Réglementaire
		Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	Incitative Contractuelle

M O D I F I C A T I O N S  F O N C T I O N N A L I T E S  N A T U R E L L E S	Habitats (cours d'eau, plans d'eau, zones humides, zones côtières)	Fonc_1 _01	Restaurer les zones de frayère	Associations agrées de protection de la nature et de l'environnem ent	Sans objet	Contractu elle
		Fonc_1 _02	Lutter contre les espèces invasives (gestion et sensibilisation)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités ) Associations agrées de protection de la nature et de l'environnem ent	Sans objet	Incitative Contractu elle Règlement aire
		Fonc_1 _03	Définir et mettre en œuvre des stratégies de gestion des plans d'eau existants	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet	Contractu elle
		Fonc_1 _04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) - Interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique - Procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides - Développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités ) Associations agrées de protection de la nature et de l'environnem ent	Sans objet	Incitative Contractu elle Règlement aire
		Fonc_1 _05	Mettre en place des zones marines ou estuariennes protégées	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet	Contractu elle Règlement aire
	Morphodynami que fluviale	Fonc_2 _01	Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau	Collectivités Associations agrées de protection de la nature et de l'environnem ent	Sans objet	Contractu elle

		Fonc_2_02	Entretien des berges et des travaux visant à traiter les problématiques « seuils » et maintien des faciès d'écoulement	Agriculteurs - Collectivités - Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement	Sans objet	
		Fonc_2_03	Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques « seuils » et maintien des faciès d'écoulement	Collectivités	Sans objet	Incitative Contractuelle Règlementaire
		Fonc_2_04	Restaurer et entretenir les annexes hydrauliques des cours d'eau	Collectivités Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement	Sans objet	Contractuelle
		Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	Sans objet	Contractuelle
		Fonc_2_06	Limiter ou interdire les annexes hydrauliques des cours d'eau	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	Contractuelle Règlementaire
		Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser des acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,....)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités) Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement	Sans objet	Incitative Contractuelle
		Fonc_2_08	Mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des vases des ports et des chéneaux de navigation	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	Contractuelle

	Faune piscicole	Fonc_3_01	Adapter les prélèvements piscicoles aux ressources	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités ) Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement	Sans objet	Incitative Contractuelle Règlementaire
		Fonc_3_02	Soutenir les effectifs de poissons migrateurs (gestion des prélèvements, sensibilisation des pêcheurs, restauration des habitats...)	Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement	Sans objet	Contractuelle
	Gestion des ouvrages	Fonc_4_01	Aménager ou effacer des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue)	Collectivités Gestionnaire ouvrage - associations agréées de pêche	Sans objet	Contractuelle
		Fonc_4_02	Aménager des ouvrages pour favoriser le transport solide		Sans objet	
		Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais,</li> <li>- Limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques</li> </ul>	Gestionnaire ouvrage	Sans objet	Contractuelle
	S O U T E R R A I N E S	Eaux souterraines	Sout_1_01	Réduire l'impact des activités anthropiques potentiellement polluantes sur les eaux souterraines (zones d'affleurement des nappes profondes, réhabilitation de forages...)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet
Sout_1_02			Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines (restaurer l'équilibre entre prélèvement et recharge, limiter le risque d'intrusion saline, installation de compteurs....)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet	Contractuelle Règlementaire

E A U  P O T A B L E  E T  B A I G N A B L E	Eau potable	Qua_1_01	Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des activités anthropiques dans les bassins d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés</li> <li>- Limitation de la fertilisation organique et chimique en amont des captages</li> <li>- Développement de l'agriculture biologique à privilégier sur les aires d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés</li> <li>- Entretien des ouvrages de captage.</li> </ul>	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet	Incitative Contractuelle Règlementaire	
		Qua_1_02	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	Gestionnaire ouvrage	Sans objet	Incitative Contractuelle	
		Qua_1_03	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet	Contractuelle	
	Eau de baignade et autres activités	Qua_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'élevage</li> <li>- A l'assainissement collectif et aux eaux pluviales</li> <li>- A l'assainissement non collectif</li> </ul>	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet	Contractuelle Règlementaire	
		Qua_2_02	Mettre en place des actions de réduction des impacts des ports et des activités nautiques et ostréicoles : dispositifs d'assainissement, récupération des eaux de ballast et des produits de dégazage, gestion des déchets	Collectivités - Particuliers	Sans objet	Contractuelle	
		Qua_2_03	Mettre en œuvre des mesures spécifiques de lutte contre les pollutions dans les zones conchylicoles et de pêche à pied	Collectivités	Sans objet	Contractuelle	
		Qua_2_04	Mettre en œuvre des mesures destinées à limiter l'impact du motonautisme et de la plaisance	Collectivités	Sans objet	Contractuelle	
		Qua_2_05	Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet		
	P R E L E V E M E N T  A G E M E N T	Mobilisation des ouvrages	Prel_1_01	Mobiliser les déstockages depuis les ouvrages hydroélectriques pour le soutien d'étiage	Gestionnaire ouvrage	Sans objet	Contractuelle
			Prel_1_02	Augmenter la ressource en eau disponible à l'étiage sur les bassins déficitaires par la construction de retenues supplémentaires	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités )	Sans objet	Contractuelle

N T S	A T T I V E	Gestion des prélèvements	Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	Contractuelle
			Prel_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements, ...)	Agriculteurs - Industriels - Collectivités - Particuliers	Sensibilisation du personnel, lavage moyenne pression, absence de refroidissement en circuit ouvert	Contractuelle
I N O N D A T I O N S	Inondations	Inondations	Inon_1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités)	Sans objet	Contractuelle Règlementaire
			Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	Sans objet	Contractuelle Règlementaire

Les effluents de SCA FOIE GRAS sont au préalable prétraités sur le site puis subissent un traitement final sur la station d'épuration de HINX avant rejet dans l'Adour.

Les rejets sont contrôlés en sortie du prétraitement et en sortie de la station d'épuration de Hinx. Les consommations sont limitées au maximum selon la réglementation en vigueur pour l'activité de conserverie tout en garantissant le respect de la qualité bactériologique des produits.

En ce qui concerne le risque d'inondation, le terrain est classé en dehors des zones inondables référencées à ce jour.

En conclusion, on peut donc avancer que le projet sera conforme avec le SDAGE Adour Garonne.

### B.7.3 SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat,...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE de l'Adour est en cours d'élaboration.

### **Compatibilité du projet**

En l'absence de SAGE validé, il est impossible de démontrer la conformité du projet au schéma à venir. Cependant, le projet, déjà compatible avec le SDAGE, se devra de se conformer aux prescriptions et objectifs du futur SAGE.

## **B.7.4 Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)**

---

### **Objectifs du PPA**

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

### **Compatibilité du projet**

Sans objet ; la zone d'étude est située en dehors d'une agglomération de plus de 250 000 habitants.

## **B.7.5 Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévus par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'environnement**

---

Les zones vulnérables sont les terres désignées conformément à l'article 3, paragraphe 2 de la directive européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :



- réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles,
- et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prévues par la directive dans son article 5 ne sont pas prises. Chaque zone s'étend sur une zone géographique qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

### **Compatibilité du projet**

L'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ne répertorie pas la commune de Hinx.

### **B.7.6 Zone de répartition des eaux**

---

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

### **Compatibilité du projet**

La commune de Hinx est répertoriée dans une zone de répartition des eaux.

Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel par le biais de forage, ... ne sera effectué sur le site. Le site sera en effet uniquement alimenté par le réseau d'eau potable de la commune. Les consommations sont faibles.

### **B.7.7 Zones humides**

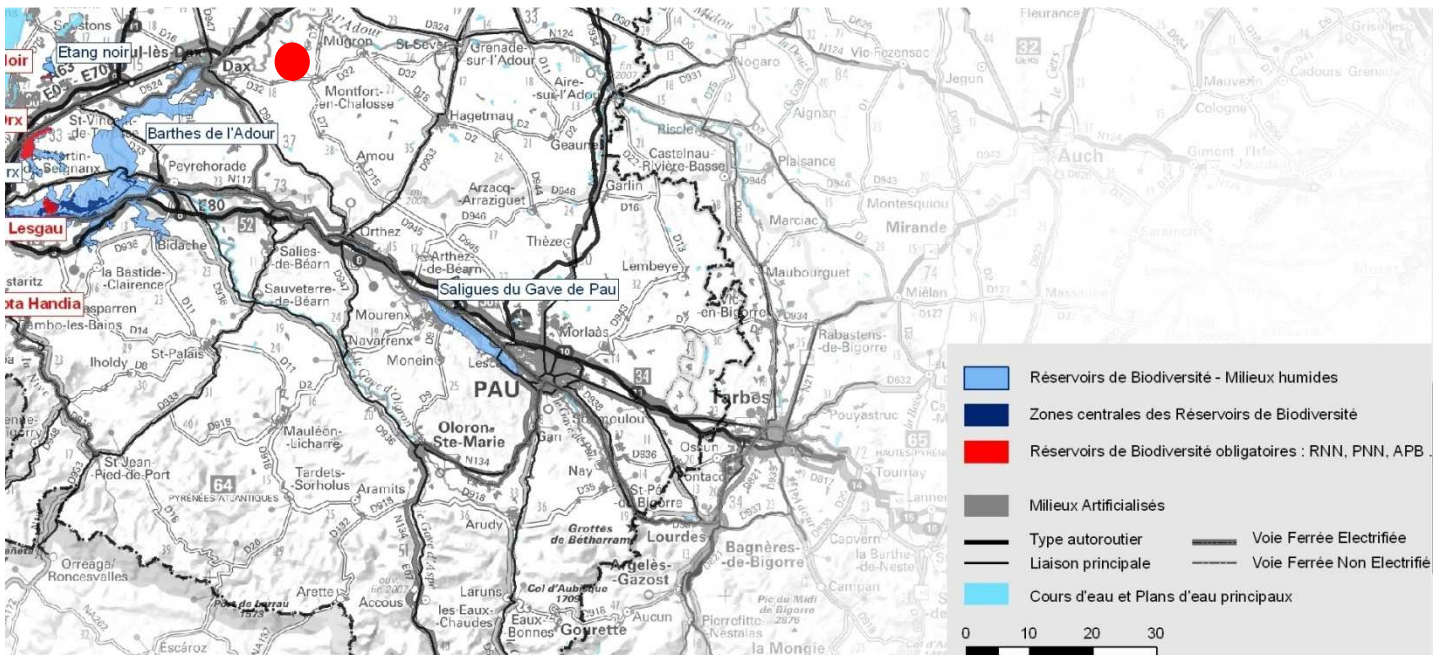
---

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux.

Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau.

Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

Selon l'inventaire disponible à ce jour et du récent aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités du Preuilhon, le terrain projeté n'est pas répertorié comme une zone humide.



## Compatibilité du projet

Sans objet.

## B.8 INVENTAIRE DES ZONES NATURELS PROTEGEES AUTRES QUE NATURA 2000

Type de zone protégée	Distance du projet par rapport à la zone protégée	Observation/ sources
ZNIEFF I	Site le plus proche à 21 km au Sud-ouest du terrain projeté	Géoportail
ZNIEFF II	Site le plus proche à environ 2,5 km au Sud et Nord-ouest du terrain projeté	Géoportail
Parc national	Sans objet	Géoportail
Parc naturel régional	Site le plus proche à environ 40 km au Nord-est du terrain projeté	Géoportail
Réserve naturelle	Sans objet	Géoportail
Trame bleue/ trame verte	Schéma régional de cohérence écologique en cours	
Arrêté de protection biotope	Site le plus proche à environ 40 km au Sud-ouest du terrain projeté	Géoportail

### Conclusion :

Selon les données disponibles à ce jour, le terrain projeté est situé en dehors de tout inventaire de zones protégées. Le site s'inscrit dans le prolongement des zones d'activités du Preuilhon (tranches 1 et 2).

## B.9 JUSTIFICATIF DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

---

Le récépissé de dépôt de permis de construire en mairie est joint au présent dossier.

## B.10 JUSTIFICATIF DU NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES

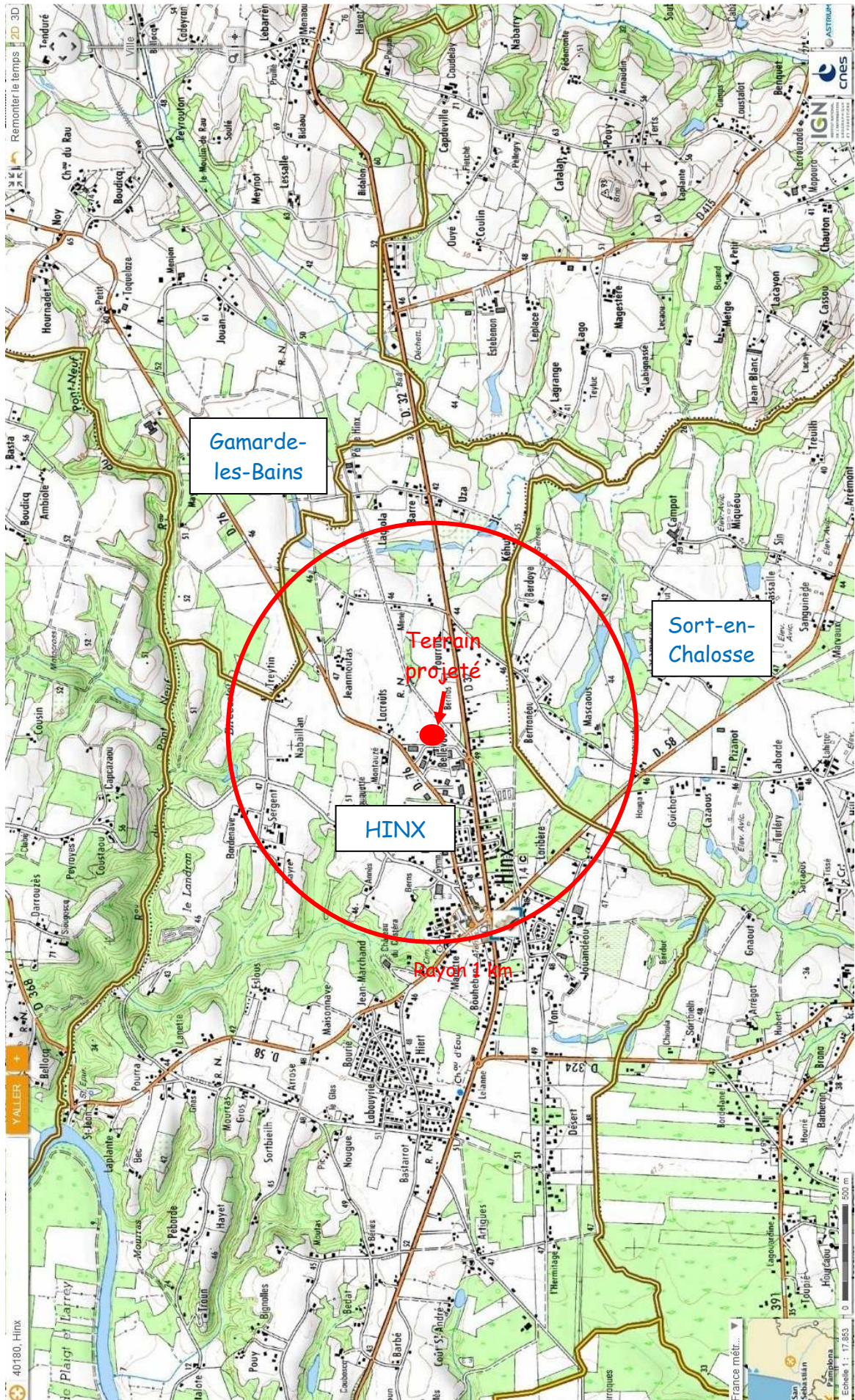
---

L'article R. 512-46-3. du code de l'environnement prévoit que soit remis le dossier d'enregistrement en 3 exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11 à savoir, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

En plus de la commune de Hinx (1 712 habitants/ 2009), dans le rayon de 1 km autour du périmètre de l'établissement, on recense 2 communes :

- Sort-en-Chalosse (884 habitants/ 2010),
- Gamarde-les-Bains (1 016 habitants/ 2009).

En référence à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, il a été déposé 6 exemplaires du dossier d'enregistrement.



---

**C. IMPORTANCE & JUSTIFICATION DES  
AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS  
GENERALES SOLLICITES PAR  
L'EXPLOITANT**

---

**Rappel réglementaire :**

*L'article R. 512-46-5 précise que la demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales sollicités par l'exploitant.*

L'article 11.2 de l'arrêté d'enregistrement du 23 mars 2012 prévoit que pour les autres locaux notamment ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2221 et non considérés comme à risque d'incendie, doivent être conçus avec des parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 (M0) et Bs3d0 (M1) pour les locaux frigorifiques.

Dans le cadre du projet, l'ensemble des locaux frigorifiques seront en matériaux Bs3d0 comme le prévoit l'arrêté d'enregistrement de la rubrique 2221. En ce qui concerne les locaux non frigorifiques pouvant être visés par la rubrique 2221, le local préparation chaude sera en matériaux A2s1d0 (M0).

En revanche, il est demandé une dérogation pour les 2 locaux ci-après qui seront construits en matériaux M1, à savoir :

- le local autoclaves dans la mesure où les autoclaves ainsi que leur implantation seront conformes aux normes en vigueur. Elles seront équipées de détecteurs de gaz et de température afin de prévenir tout dysfonctionnement. Par ailleurs, le local autoclaves sera séparé de la zone de stockage par un mur coupe-feu 2 heures.
- le local soufflage des boîtes dans la mesure où c'est un local humide où le risque de départ d'incendie est très faible. De plus, un local humide est peu compatible avec la laine de roche utilisée pour les panneaux en M0.



---

## D. ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION

---

Sans objet ; pas d'activités soumises à déclaration.